

Séance de lundi 15 janvier 2007

PROJET

VILLE DE NEUCHÂTEL

CONSEIL GÉNÉRAL

TRENTIÈME SEANCE

**Lundi 15 janvier 2007, à 19h30,
à l'Hôtel de Ville**

Présidence de M. Nicolas de Pury (popvertssol), président.

Y compris le président, 37 membres sont présents: Mmes et MM. Jean-Charles Authier (lib), Jean-Pierre Baer (soc), Sandra Barbetti-Buchs (popvertssol), Amélie Blohm Gueissaz (lib), Béatrice Bois (soc), M. Christian Boss (rad), Sébastien Bourquin (popvertssol), Marc-André Bugnon (udc), José Caperos (lib), Gérald Comtesse (lib), Jonas de Pury (lib), Patricia de Pury (soc), Jean Dessoulavy (rad), Thomas Facchinetti (soc), Jocelyn Fragnière (popvertssol), Laurence Gauchat (soc), Anne Frédérique Grandchamp (udc), Frédéric Guyot (udc), Maria-Angela Guyot (udc), Pascal Helle (popvertssol), Blaise Horisberger (popvertssol), Marie-France Joly (soc), Bernard Junod (popvertssol), François Konrad (popvertssol), Philippe Loup (soc), Raymond Maridor (soc), Sabri Mermer (soc), Blaise Péquignot (rad), Anne-Dominique Reinhard (soc), Philippe Ribaux (lib), Didier Rochat (soc), Fabienne Spichiger (rad), Nathalie Steullet Wintgens (soc), Cristina Tasco (soc), Raymonde Wicky (soc) et David Wintgens (soc).

Excusés : MM. Olivier Arni (soc), Daniel Domjan (rad), Steven Bill (udc) et Richard Tiépo (soc).

Le Conseil communal était représenté par M. Daniel Perdrizat, président, (popvertssol), Mme Valérie Garbani, vice-présidente (soc), Mme Françoise Jeanneret (soc), M. Antoine Grandjean (lib) et M. Pascal Sandoz (rad).

Séance de lundi 15 janvier 2007

PROPOS PRESIDENTIELS

Le président, M. Nicolas de Pury souhaite la bienvenue à l'assemblée et adresse à chacun ses vœux pour la nouvelle année qui s'ouvre.

PROCES-VERBAUX

Les procès-verbaux de la séance des lundis 4 et 18 décembre 2006 seront adoptés ultérieurement.

ORDRE DU JOUR

Rapports du Conseil communal

06-016

Rapport du Conseil communal concernant le plan d'aménagement de Chaumont et la modification du plan d'aménagement communal relative à Chaumont, ainsi qu'à la gestion des ZP2 et des OP.

06-025

Rapport du Conseil communal concernant une demande de crédit pour la révision du véhicule no 2 du Fun'ambule.

06-026

Rapport du Conseil communal concernant une demande de crédit relative à la réorganisation des locaux occupés par les services de l'administration communale.

06-020

Rapport du Conseil communal concernant l'extension de la carrière de la Cernia, accompagné d'un plan d'extraction et de remblayage et la constitution de droits de superficie.

Autres objets

06-504

Postulat interpartis, des groupes socialiste, radical, libéral, popvertssol et udc, par M. Philippe Loup, premier signataire, concernant le Règlement du personnel de la Ville de Neuchâtel.

04-503

Séance de lundi 15 janvier 2007

Postulat du groupe popecosol, par M. Sébastien Bourquin (non inscrit) et consorts, relatif à la généralisation des zones bleues.

05-401

Proposition de M. Blaise Péquignot et consorts, concernant le parage sur la place de stationnement des Jeunes-Rives.

05-502

Postulat du groupe UDC, par M. Marc-André Bugnon et consorts, intitulé : "Ouverture des marchés de l'électricité : pour une équitable et harmonieuse baisse des prix sur le territoire communal, notamment en faveur des PME et des ménages privés".

05-402

Proposition des groupes libéral et radical, par M. Pierre Aubert et consorts, relative à une modification du Règlement général pour une simplification de la procédure d'adoption des motions et postulats.

05-503

Postulat des groupes radical et libéral, par M. Christian Boss et consorts, intitulé «Pour une politique d'entretien responsable et durable du domaine public».

06-301

Motion du groupe popvertssol, par M. Blaise Horisberger et consorts, concernant la révision des plans d'alignement.

06-501

Postulat du groupe socialiste, par M. Didier Rochat et consorts, intitulé « Pour une simplification des démarches administratives ».

06-502

Postulat des groupes libéral et radical, par MM. Jean-Charles Authier, Christian Boss, concernant la mise en valeur de la zone piétonne (déposé le 3 juillet 2006).

06-503

Postulat du groupe UDC, par Mme Maria Angela Guyot et consorts, concernant le recensement des terrains dont la Ville est propriétaire, intitulé "Recensement des terrains à bâtir, en zone mixte ou en zone agricole appartenant de la Commune de Neuchâtel : état des lieux", (déposé le 3 juillet 2006).

Séance de lundi 15 janvier 2007

06-604

Interpellation des groupes radical, popvertssol, libéral, socialiste, par Mme Fabienne Spichiger et consorts, concernant l'accueil para-scolaire des 4-12 ans au CVE du Carambole (déposée le 18 juillet 2006).

06-302

Motion du groupe libéral, par M. Philippe Ribaux et consorts, concernant le guichet virtuel de la Ville (déposée le 30 août 2006).

06-605

Interpellation de Mme Amelie Blohm Gueissaz et consorts, concernant la rentabilité des bâtiments du patrimoine financier.

06-606

Interpellation de Mme Amelie Blohm Gueissaz et consorts, concernant les appartements à loyer modéré.

06-303

Motion de M. Didier Rochat et consorts, concernant les prestations de retraite pour anciens conseillers communaux.

06-402

Proposition de M. Blaise Péquignot, au sens de l'art. 32 du Règlement général, visant à la modification des art. 22 et 23 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel du 17 mai 1972 (traitement diligent de l'ordre du jour).

06-403

Proposition de M. Blaise Péquignot, au sens de l'art. 32 du Règlement général, visant à la modification de l'article 106, al. 3 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel du 17 mai 1972 (compétences de la Commission financière).

06-607

Interpellation de M. Blaise Horisberger et consorts, intitulée « Pôle de développement stratégique de Serrières, Centre Tivoli et plan de quartier ».

Neuchâtel, le 19 décembre 2006

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Séance de lundi 15 janvier 2007

Le président,

Daniel Perdrizat

Le chancelier,

Rémy Voirol

Séance de lundi 15 janvier 2007

Avant d'aborder l'ordre du jour, le président, **M. Nicolas de Pury**, déclare :

- Une demande d'urgence a été déposée au sujet de l'interpellation **06-607**, intitulée "pôle de développement stratégique de Serrières, Centre Tivoli et plan de quartier", déposée le 18 décembre 2006. Je vous demande de vous prononcer sur cette urgence.

Au vote, l'urgence recueille 13 voix tandis que 13 conseillers généraux la refusent. Le président tranche et **accepte l'urgence pour cette interpellation**. Il ajoute :

- Ce point sera donc traité en tête de l'ordre du jour des autres objets à la prochaine séance. Au sujet de l'interpellation **07-601** concernant la salle de musique de la Case à chocs, déposée le 9 janvier 2007, un problème se pose puisque le texte de l'interpellation est considéré comme développement écrit. Le Conseil communal doit y répondre par écrit dans le délai réglementaire de deux mois. Nous ne pouvons pas voter sur l'urgence ce soir, l'article 38 du règlement est clair à ce sujet.

Mme Patricia de Pury déclare :

- Le groupe socialiste a été étonné et, pour ma part, je me pose des questions. Certaines personnes dans cet honorable hémicycle seraient-elles frappées de la maladie d'Alzheimer? Pour celles et ceux qui ne sont pas familiers de cette maladie dégénérative, il s'agit d'une maladie qui se manifeste par des symptômes tels que la perte de la mémoire immédiate, tout en maintenant la mémoire sur le long terme...

M. Blaise Horisberger intervient par le truchement d'une motion d'ordre et déclare :

- Il n'y a pas de raison de débattre de cet objet maintenant dans la mesure où l'urgence a été refusée. C'est totalement hors de propos.

M.Philippe Loup intervient, lui aussi en déposant une motion d'ordre :

- Ce n'est pas sur l'objet, c'est sur une procédure en relation avec le fonctionnement de la Commission financière. Nous avions eu, il y a deux ou trois mois, le cas de discussions qui se sont faites au sein de cette commission et qui, tout à coup, sont apparues auprès du public, par l'intermédiaire d'un blog. Cela a beaucoup étonné, cela a même fâché car il y a un désir et une volonté, de garantir une certaine tranquillité dans

Séance de lundi 15 janvier 2007

les débats, d'avoir une confidentialité lorsque nous débattons. Il nous apparaît que nous nous trouvons dans une situation assez semblable car cet objet n'a été traité qu'à la Commission financière. 15 membres ont reçus les éléments chiffrés, écrits, sur ce qui fait le fond de cette interpellation. Cela signifie tout de même que 26 conseillers généraux n'ont pas reçu ces éléments. Il y a là un problème de fonctionnement. Ce n'est pas ainsi que l'on doit pratiquer. Il apparaît au groupe socialiste que la sévérité du bureau a à l'égard du détenteur du blog devrait être identique à la rupture de confidentialité dans ce cadre-là. Je pense qu'il serait bien que lors d'une prochaine réunion du bureau, ses membres se penchent sur ce sujet car il en va de la possibilité de bien fonctionner au sein des commissions et il y a là un problème. Il n'est pas juste et pas normal que 26 conseillers généraux apprennent des éléments qui sont traités en commission par le biais de "L'Express".

Mme Maria Angela Guyot intervient :

- Je suis désolée, mais je voulais simplement vous signaler que M. Bill voulait s'excuser de n'être pas présent ce soir...

M. Jean-Charles Authier déclare :

- Il semble que l'interpellation ne soit pas destinée à la presse, mais au Conseil général, dont la Commission financière est issue. Il semble donc que la procédure utilisée en l'occurrence ne soit qu'une façon de rapporter au Conseil général les débats de la Commission financière qui n'ont en aucun cas trahi les positions individuelles, ni des informations de nature confidentielle ou personnelle qui auraient dû, je l'admet, rester dans le cadre de la commission. Dans ce cas, il semble donc que la procédure utilisée soit tout à fait en ligne avec les outils qui sont donnés au Conseil général pour informer le plenum des résultats des débats qui apparaissent dans une commission.

M. Philippe Loup ajoute :

- Si une partie des membres d'une commission n'est pas d'accord avec les conclusions et décisions de la dite commission, je vous rappelle qu'il y a le rapport de minorité et c'est selon ces modes que l'on est censé fonctionner et pas par un article important avec photo à la page 5 du journal local. Je vous rappelle l'article 104 de notre règlement : "Si une commission interne n'est pas unanime dans ses propositions, la minorité peut justifier son point de vue dans un rapport. Le principe, les arguments et les conclusions d'un rapport de minorité doivent toutefois

Séance de lundi 15 janvier 2007

être annoncés au plus tard lors de l'adoption du rapport principal". Vous me direz qu'il n'y a pas eu de rapport, mais le rapport, dans la question qui nous intéresse, c'est la décision. Alors au moment de cette décision, il fallait dire :"Nous ne sommes pas d'accord et nous ferons un rapport et de ce rapport nous lancerons une interpellation". A ce moment-là les membres qui ont été favorables à cette décision sont au courant et, en plus, pourront en informer les autres membres du Conseil. C'est normalement ainsi que l'on pratique. C'est la première fois en 11 ans que j'ai vu cette façon de faire de la part de deux membres du groupe libéral et j'espère que cela ne se répétera pas car ce n'est pas sur la voie publique que nos délibérations et nos décisions de commission doivent finir et s'étaler.

M. Jean-Charles Authier remarque :

- L'information donnée à la presse n'était nulle autre que l'explication du texte de cette interpellation. Il n'y avait pas d'autre information qui était contenue, c'est clair pour tout le monde. Ensuite, la voie du rapport de minorité est-elle plus adaptée? Je veux bien l'admettre. Le résultat en serait exactement le même puisque l'ensemble du Conseil général serait informé des positions des uns et des autres. Au bout du compte, le résultat serait identique, puisque le plénum serait informé.

Séance de lundi 15 janvier 2007

**1
06-016**

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant le plan d'aménagement de Chaumont et la modification du plan d'aménagement communal relative à Chaumont, ainsi qu'à la gestion de ZP2 et des OP

(Du 17 juillet 2006)

Séance de lundi 15 janvier 2007

Mme Patricia de Pury, rapporteure de la Commission du plan d'aménagement, déclare :

- La Commission pour l'élaboration d'un plan d'aménagement s'est réunie le 5 septembre pour traiter du rapport concernant le plan d'aménagement de Chaumont et la modification du plan d'aménagement communal relative à Chaumont, ainsi qu'à la gestion des zones ZP2 et des OP. En première partie, les commissaires ont assisté à une présentation faite par M. Stéphane Thiébaud, chef du Service de l'aménagement urbain, présentation qui a relaté l'historique du dossier et a explicité le contenu du rapport. Le président a ensuite donné la parole aux représentantes et représentants des différents groupes. Lors du premier débat, il a été relevé que les Chaumonniers sont satisfaits, même si une certaine opposition s'était manifestée en 2004. Depuis lors, beaucoup de questions ont trouvé leur réponse et le travail effectué par le Conseil communal a été salué, ainsi que son souci de consulter et d'informer la population concernée.

Lors du second débat, diverses questions ont été posées, auxquelles il a été répondu, soit directement en séance, soit par l'envoi de documents complémentaires aux membres de la commission. Selon la sensibilité des groupes, les questions posées ont porté notamment sur la demande d'envoi des fiches explicatives, mentionnées en p. 30 du rapport, les coûts d'équipement des terrains en zone à bâtir, les coûts relevant de l'obligation d'entretien de certaines surfaces, incomptant aux propriétaires des terrains. Les questions ont porté encore sur divers aspects techniques (définition du périmètre, qui sont les propriétaires des terrains à bâtir, pourquoi certaines zones sont-elles soumises à un plan de quartier et d'autres pas, que fait-on des arbres morts sur pied, sur la question de savoir s'il y a évolution, augmentation ou diminution de la protection du paysage, etc?). Au terme d'un débat certes nourri, parfois long, mais ne remettant nullement en cause la qualité et la pertinence du rapport, la commission a préavisé favorablement le rapport, par les votes suivants : Le projet I a été accepté par 10 oui et 1 abstention. Le projet II a été accepté par 8 oui et 1 opposition. L'annexe I a été acceptée par 8 oui et 1 abstention.

M. Blaise Horisberger, porte-parole du groupe popvertssol, déclare :

- Nous avons pris connaissance du rapport très complet et très fouillé qui révèle bien toute la complexité et l'ampleur des procédures qui ont eu lieu et qui révèle également la sensibilité du dossier en question et des multiples interventions de la population de Chaumont. Dans ce sens,

Séance de lundi 15 janvier 2007

nous ne pouvons que remercier le Conseil communal de ce rapport très complet qui aborde tous les aspects du dossier et explique en détail toutes les modifications proposées. Cependant, nous avons, sur quelques points, des regrets. Tout d'abord, nous regrettons la pratique du fait accompli en ce qui concerne la zone de construction basse, sur laquelle des constructions ont été érigées, destinées à une habitation à l'année, bien que cette zone ne devait pas l'autoriser et le fait que, placé devant la réalité des constructions, il s'est agi, à terme, de transformer cette zone de construction basse en zone à bâtir. Nous regrettons également la dispersion de la zone à bâtir qui génère non seulement des frais d'équipement et d'entretien élevés, en particulier pour la Ville, mais qui augmente également les besoins de mobilité des habitants de Chaumont.

En ce qui concerne les fiches, nous en avons apprécié le contenu. Toutefois, concernant celle sur les prairies maigres, nous regrettons qu'elle ne soit pas plus explicite. Nous suggérons qu'elle soit adaptée en ce qui concerne les dangers et les limites liées à l'épandage d'engrais et à la pâture de ces prairies. En effet, elles ont une faune extrêmement riche, tel que le mentionne le rapport, et elles souffrent très rapidement et très intensément d'un engrangissement aussi léger soit-il et d'un excès de pâture.

En ce qui concerne les arrêtés, si, dans l'ensemble, les modifications proposées obtiennent notre aval, sinon toujours notre soutien, nous avons constaté que, sur un point en particulier, les modifications proposées sont totalement inacceptables pour nous. Il ne s'agit pas d'une question d'opinion politique, mais bien d'un problème purement scientifique. En effet, ce problème concerne les prairies maigres, classées en zone de protection naturelle paysage, appelées ZP2. En effet, la modification du règlement, qui, à l'origine, ne prévoyait même pas de restrictions en matière d'épandage d'engrais de synthèse et de produits de protection des plantes, ce point a été corrigé, permet, en plus, l'épandage d'engrais naturels, dits de ferme. Or, tout épandage d'engrais sur ces prairies maigres, dont la flore est justement adaptée à un sol très pauvre, verraient, suite à un engrangissement, cette flore remplacée par une flore adaptée à des sols riches, beaucoup plus prolifique et qui étoufferait et remplacerait rapidement la flore des prairies maigres. Cela nous a été confirmé, que ce soit pas des personnes compétentes à l'Office fédéral de l'environnement, ou par les employés permanents de Pro-Natura et du WWF, par le président d'Eco-forum. A notre avis, donc, il n'est pas possible de laisser ce règlement, qui, à l'origine était extrêmement restrictif, trop restrictif, nous le

Séance de lundi 15 janvier 2007

reconnaissons, mais nous ne pouvons pas admettre que ce règlement soit à ce point affaibli sur la question de la protection des prairies maigres placées en ZP2. Il nous paraît absolument nécessaire d'amender l'arrêté qui nous est proposé. De deux choses l'une, soit on décide que ces prairies maigres sont dignes de protection et cela s'est avéré par la législation fédérale, cantonale, qui, toutes deux, précisent que les prairies maigres doivent être protégées; soit, en ce qui nous concerne, Autorité communale, nous décidons de protéger ces prairies maigres, en les plaçant en ZP2, et dans ce cas, il est nécessaire de prendre et fixer les mesures minimales, justes nécessaires, qui assurent cette protection dans la réalité. Si nous ne sommes pas prêts à accepter ces mesures minimales, en l'occurrence, non seulement l'interdiction d'épandage, d'engrais synthétiques et de produits de protection des plantes, mais aussi les engrains naturels, le placement en ZP2 de ces prairies maigres est inutile. A partir d'un certain moment, nous pourrons faire tout ce que nous voulons, si nous n'avons pas interdit l'épandage d'engrais, quel qu'il soit, ces prairies maigres verront leur flore évoluer vers une flore de prairie grasse et disparaîtront, ainsi que leur faune très riche.

C'est la raison pour laquelle nous avons présenté un **amendement** au projet de règlement qui nous est soumis. Je précise que cet amendement n'est pas juste une vision d'écologiste fondamentaliste. J'en veux pour preuve que l'Ordonnance fédérale sur les paiements directs, qui émane de l'Office fédéral de l'agriculture, qui n'est pas réputé pour son intérêt démesuré pour la nature, prévoit, à l'article 45, en l'occurrence à l'alinéa 1 qu'aucune fumure ni produit de traitement des plantes ne peuvent être utilisés sur les prairies maigres. Il autorise les traitements plante à plante lorsqu'une intervention mécanique n'est pas possible et il prévoit même, afin d'éviter un sur-enrichissement du sol, que la pâture du bétail n'est autorisée que du 1^{er} septembre au 30 novembre, soit en dehors de la période de croissance des végétaux. Ce sont les conditions mises pour qu'un agriculteur puisse obtenir des paiements directs lorsqu'il s'engage à préserver une prairie maigre. C'est pour dire que cet office reconnaît que des conditions plus exigeantes que celles que nous demandons dans notre amendement sont nécessaires pour préserver ces prairies.

Nous proposons donc d'ajouter, dans la deuxième partie de l'article 121, la phrase : "**L'épandage d'engrais de tous types et de produits de traitement des plantes sur les prairies maigres**". Il y a un deuxième point, dans la première partie de cet arrêté où nous proposons, en accord avec le Conseil communal que : "**Leur entretien, leur gestion et**

Séance de lundi 15 janvier 2007

leur exploitation doivent être effectués de manière à préserver et améliorer leur diversité biologique et écologique et leurs valeurs naturelles et paysagères". Cet amendement reprend, d'une part un texte qui figure à la page 29 du rapport et, d'autre part, le libellé du même article dans le plan d'aménagement de Chaumont. Il s'agit donc d'une harmonisation des textes à ce sujet. De même pour ce qui concerne l'interdiction de l'épandage d'engrais, nous proposons de modifier l'article 35, alinéa 3 du plan d'aménagement de Chaumont en remplaçant également : "**De synthèse par de tous types**", ceci à des fins de cohérence. Nous avons une troisième modification à l'article 34, alinéa 2. Nous proposons de supprimer les mots "**Pour la plupart**".

Il y a une raison supplémentaire pour laquelle il nous paraît nécessaire d'introduire cette interdiction dans le règlement. Nous avons bien vu, en lisant le rapport, que certaines mesures particulières, justifiées par la protection d'une zone ou d'une autre, il est même recommandé qu'elles soient réglées dans le cadre du plan de gestion et le plan d'entretien, en collaboration avec les propriétaires des parcelles en question. La raison pour laquelle nous pensons que cette question d'épandage doit être réglée dans le plan de règlement c'est qu'il ne s'agit pas d'une mesure particulière. Pour ce qui est de la pâture, nous pensons qu'il s'agit de mesures particulières qui doivent être réglées avec les propriétaires des parcelles, la fauche également, les autres mesures d'entretien de ces zones aussi. Par contre l'épandage d'engrais, qui est donc une mesure qui doit être appliquée systématiquement, n'est donc pas une mesure particulière et elle trouve sa place dans le règlement du plan d'aménagement.

Il a été avancé que cette interdiction empêcherait l'exploitation de ces prairies maigres. Il faut s'entendre sur le mot épandage. Nous le comprenons comme un apport artificiel, un épandage mécanique car je ne crois plus qu'on le fait manuellement, et non pas la dépose naturelle de déjections animales. Nous n'allons pas empêcher les chevreuils d'aller faire leurs besoins sur les prairies maigres. Nous n'allons pas non plus, si nous admettons que ces prairies peuvent être pâturées durant un certain temps, nous admettons aussi que le bétail dépose ses déjections. Pour nous, l'interdiction ne concerne pas le dépôt naturel de déjections, mais uniquement l'épandage mécanique. Pour ces différentes raisons il nous paraît que, sans ces modifications, nous laisserions la porte ouverte à la disparition des prairies maigres sur le territoire communal et cela nous paraît suffisamment grave pour que, si nos amendements devaient ne pas être acceptés, nous ne pourrions accepter les arrêtés en l'état.

Séance de lundi 15 janvier 2007

M. Philippe Ribaux porte-parole du groupe libéral, déclare :

- Nous sommes fondamentalement favorables à ce plan d'aménagement. Nous avons deux questions. Elles concernent les équipements nécessaires. D'une part, il faudra équiper, c'est sûr et nous ne pourrons pas tout demander aux propriétaires privés. Nous voudrions savoir qui va payer et quels seront les montants qu'il faudra prendre en compte pour équiper en fonction de ce qui nous est proposé? D'autre part, il est question, dans le règlement, d'entretien en général, d'entretien de murs de pierres sèches, de zones de protection de la nature. Qui va payer lorsqu'une zone appartient à un privé, qui va prendre les frais en charge et selon quel type de législation?

M. Philippe Loup, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Il s'agit d'un bon rapport, avec, à la clé, un plan d'aménagement complet et précis. Le rapport et le plan annexé ont fait l'objet de longues discussions et on peut féliciter l'Exécutif de cette ville du travail effectué, en relation avec les communes de Fenin et de Savagnier, également avec les Chaumonniers qui ont été entendus sur un des éléments pour le moins, c'est la zone des maisons basses. Ce fut très long pour arriver, enfin, à une clarification sur une situation légale qui était totalement hors propos et qui ne correspondait pas du tout à la situation du terrain. Je pense particulièrement aux zones de construction basses, ce qui avait décidé l'Exécutif à retirer le premier projet il y a quelques années.

Ce plan d'aménagement est aussi favorable car il a permis au Département cantonal de la gestion du territoire d'accepter une exception, justement pour ces zones de construction basse. Je ne serai pas comme le porte-parole du groupe popvertssol, pas totalement satisfait car nous serions rattrapés par une situation qu'il n'y aurait pas lieu d'admettre. Il s'avère simplement que, dans le reste du canton, les zones de construction basse sont très éloignées de toute agglomération et il se trouve que, de façon ancestrale, Chaumont est à côté de Neuchâtel et que, bien avant le décret de 1966, il y avait déjà des gens qui habitaient à l'année dans cette zone. Il était donc difficile d'aller à l'encontre de cela. Ce plan est aussi très précis par rapport à toutes les affectations des zones, villa A, villa B, des zones d'utilité publique, les crêtes et forêts et c'est très intéressant et il est en relation avec la législation cantonale et fédérale. Je serai moins prolix sur les prairies maigres, mais il est vrai que dans notre réflexion à ce propos, le fait d'être en relation et en accord avec la législation cantonale et fédérale

Séance de lundi 15 janvier 2007

doit nous faire réfléchir. Un autre point positif, c'est d'avoir sorti certaines zones de Chaumont de la compétence cantonale, les zones villa et la zone d'utilité publique, ce qui permet justement à la Commune de Neuchâtel de gérer le développement de Chaumont, tant pour le tourisme que l'habitat, mais dans le cadre de cet aménagement voulu par la Ville.

Selon les grandes zones, par exemple pour les zones de construction basse, il est très important que les règles de construction soient très précises. En plus il y a peu de terrains à disposition et il y aura peut-être encore quelques constructions dans cette zone, mais certainement fort peu, mais il faut garder une typologie. Je m'intéresse plus au construit qu'à la faune et à la flore, c'est vrai, mais c'est aussi quelque chose qui fait une typologie de Chaumont, ce sont les constructions basses. Même remarque pour les villas A et B. Le fait d'interdire l'habitat groupé, les villages "Schtroumf" en quelque sorte, c'est une excellente chose car cela va dans la volonté de la Ville d'éviter que Neuchâtel voie ce quartier de Chaumont se développer avec un trop grand nombre d'habitants. La typologie de ces villas de Chaumont, avec un socle, trois degrés, deux étages et des combles, ce n'est pas un paradoxe de le mettre, c'est très important, justement pour garder cette entité.

Il en va de même pour la zone d'utilité publique. Il est aussi fort intéressant. On pourrait se dire qu'il y a là une grande zone dont on pourrait faire autre chose. Là on se protège d'une volonté qui n'est pas celle d'aujourd'hui de développer de l'habitat important dans cette zone. C'est clairement admis que cette zone doit demeurer, qu'il n'y aura pas d'habitat, sauf celui qui est nécessaire pour le fonctionnement de l'équipement public qui s'y trouve. Là aussi, il y a des règles très strictes d'architecture. Lorsque que l'on jette un regard furtif sur la zone, le grand hôtel actuel n'est pas la typologie la plus remarquable pour ce lieu, c'est vrai, mais il faut faire avec ce que l'on a.

Enfin, dans le secteur du Home bâlois et du Home zurichois, on pourrait se demander pourquoi faire un plan de quartier pour ces deux zones? Ce sont des zones qui ont pas mal d'espace, de terrains à bâtir, pour zone villa. C'est très bien d'avoir tout de suite fixé l'objectif d'avoir un plan de quartier, de façon à éviter qu'il y ait incohérence dans les implantations de maisons individuelles qui pourraient y construire. A la lecture, on voit bien que toutes ces mesures ont un objectif, c'est de maintenir Chaumont comme un lieu de délassement et de loisirs qui est proche de la nature, donc éviter qu'il y ait un développement de l'habitat trop important, mais qu'il le soit par de petites touches individuelles qui,

Séance de lundi 15 janvier 2007

chaque fois sont examinées pour elles-mêmes. Etant membre de la Commission d'urbanisme, je peux vous dire que nous faisons bien plus attention pour la construction à Chaumont par rapport à la construction dans d'autres quartiers de Neuchâtel à la périphérie, notamment par rapport à des garages ou autres choses, nous sommes très sensibles. C'est une sensibilité qui est importante. De même il faut éviter que la circulation routière se développe, sauf dans la zone d'utilité publique. On voit donc bien que la Ville de Neuchâtel désire que Chaumont demeure en quelque sorte le "Gurten" neuchâtelois.

En page 22 du plan d'aménagement, nous avons la répartition des frais d'aménagement, ce dont a parlé le porte-parole du groupe libéral, entre les privés et la Ville, par rapport à l'aménagement des zones. Cette répartition est assez logique car elle est en relation avec ce qui se fait en ville. Bien sûr, on peut être déçu qu'il y ait des zones d'habitation aussi importantes, avec des distances aussi grandes. C'est la caractéristique de Chaumont qui est allongé. Nous devons faire avec et cela peut effectivement générer quelques frais, mais il n'y a pas un élan vers Chaumont, et même s'il y en avait un, ce plan permettra de l'éviter.

Passons aux crêtes et forêts. Les coûts d'aménagement sont totalement à la charge des propriétaires et c'est aussi une très bonne chose. Si vous allez visiter les crêtes et forêts, il y a un certain nombre d'habitations très intéressantes et il serait déraisonnable que la Ville s'engage à payer le 50 % des frais d'aménagement et d'accès routier ou électricité ou autre pour ces bâtiments car ce serait trop cher. En page 25 du rapport, nous voyons la détermination du Conseil communal pour le projet des éoliennes et c'est une très bonne chose. Simplement, si je reprends les remarques du Services de l'aménagement du territoire, cela me laisse un peu perplexe. Il précise différentes questions légales qui nous laissent un peu sur notre faim et les interrogations sur le devenir du projet sont encore assez grandes.

Pour les crêtes et forêts, nous voyons aussi dans ce plan un intérêt soutenu sur les bâtiments de ce secteur de Chaumont. Je dois vous assurer, pour avoir, avec grand plaisir, parcouru ce territoire à pied, que la valeur architecturale et historique des objets qui se trouvent à Chaumont, surtout sur les crêtes et forêts, est tout à fait intéressante et mérite indéniablement une protection particulière. Les bâtiments sont beaux et, quelquefois, également intérieur des mêmes bâtiments. Nous sommes peu conscients de la richesse architecturale qu'il y a à Chaumont. C'est la même chose pour les abords minéraux et végétaux des mêmes bâtiments, construits à la fin du XIXme et au début du XXme

Séance de lundi 15 janvier 2007

siècle. Il est important qu'ils soient préservés car nous avons la preuve d'aménagements minéraux et végétaux tels qu'ils se faisaient à l'époque et c'est très intéressant de les avoir sous les yeux.

A propos des prairies maigres, mises en ZP2. Le groupe est favorable à une exploitation comme zone de pâture extensive. Par contre, on voit qu'il y a une limitation de la période. Effectivement, si la législation fédérale exige que cette limitation soit là, à partir du mois de septembre et si on veut que ces prairies demeurent des prairies maigres, on ne peut qu'acquiescer . C'est là que notre sagacité nous pousse à attendre les réponses du Conseil communal car il est vrai que l'article 45, conditions et charges liées aux prairies extensives, qui est donc une ordonnance fédérale et qui dit qu'aucune fumure ni produit de traitement des plantes ne peuvent y être utilisés et qui si je mets en relation avec la dernière page du plan d'aménagement et les très intéressantes fiches sur les terrains maigres, et si je lis cette fiche qui dit : "Dans les prairies et les pâturages maigres, croissant sur un sol sec et pauvre, en éléments nutritifs, on dénombre plus de 350 espèces végétales, de nombreux reptiles, insectes, araignées et escargots terrestres". Je ne suis pas un spécialiste, mais j'arrive à comprendre l'argumentation du groupe popvertssol. Il est vrai que si nous mettons de la fumure, ce ne sera plus maigre en éléments nutritifs. La prairie passera forcément de maigre à riche et d'autres végétaux prendront peut-être le dessus sur les végétaux d'origine et les remplaceront. Notre sentiment n'est pas totalement fait, mais nous sommes intéressés par les réponses du Conseil communal à ce propos.

Pour le reste, le groupe socialiste votera l'arrêté I et l'arrêté II. Au niveau des amendements, l'amendement à l'article 121, le début, nous le voterons. Après on verra. A l'article 34, nous n'avons rien contre. A l'article 35, cela nous interpelle d'une autre façon. L'article 121 c'est vraiment le plan d'aménagement de la Ville de Neuchâtel, nous sommes donc maîtres chez nous. A l'article 35, il serait assez logique au niveau biologique d'avoir la même cohérence, mais cela oblige le Conseil communal à se rapprocher de Fenin et de Savagnier pour que ces deux communes pratiquent de la même manière et c'est peut-être moins sûr sur ce sujet. Nous verrons donc.

M. Marc-André Bugnon, porte-parole du groupe udc, déclare :

- Le groupe UDC a pris connaissance du présent rapport avec vif intérêt et en remercie le Conseil communal. Nous tenons à relever que pour la deuxième fois en peu de temps la Section de l'urbanisme nous a gratifié

Séance de lundi 15 janvier 2007

d'un excellent rapport précis et complet. Nous souhaitons qu'à l'avenir tous les rapports de notre commune soient rédigés de la sorte car certains services nous ont habitué à des rapports tellement maigres qu'on pouvait voir à travers! Ces modifications mettront enfin, nous l'espérons, fin à une situation hypocrite entre bon nombre de résidents de Chaumont et certains règlements préhistoriques inapplicables. Il serait aussi temps de s'attaquer à une inflation constante de règlements, lois, manuels d'application, ordonnances, enquêtes et autres statistiques au niveau communal, cantonal et fédéral. Malheureusement ceci est un autre combat. Nous saluons aussi qu'il a permis de clarifier le statut des terrains classés en zone de crêtes de forêts, relevant de la compétence cantonale, et ceux appartenant à la zone d'urbanisation, de compétence communale.

Pour terminer nous soulignons que le règlement sera aussi valable pour les communes de Savagnier, Fenin-Villars-Saules et Neuchâtel. Concernant les amendements du groupe popvertssol du style de l'interdiction du séchage sur le territoire communal des choux-fleurs sur les conduits de chauffage, nous les refuserons et accepterons ceux du Conseil communal. Le groupe udc prendra acte du présent rapport et acceptera les arrêtés.

M. Christian Boss, porte-parole du groupe radical, déclare :

- C'est à l'unanimité que les groupes radical et libéral ont réservé un accueil favorable au rapport relatif au plan et règlement intercommunal d'aménagement de Chaumont. De manière générale, nous constatons avec satisfaction qu'une solution a, après de longues années de négociations, été enfin trouvée par rapport à une réglementation conforme aux réalités des questions d'urbanisation de Chaumont, notamment en ce qui concerne la légalisation des zones de constructions basses en tant que zones à bâtir permettant ainsi aux habitants de Chaumont de considérer leur habitations comme lieu de résidence permanent et non plus comme lieu de résidence secondaire.

Comme le Conseil communal nous l'indique dans son rapport, cette mutation ne s'est pas réalisée sans difficultés qui, en finalité, ont pu dans une très large mesure, être nivélées grâce à la concertation et au dialogue. Aussi, nous sommes également satisfaits de constater que le Conseil communal a pu trouver un accord avec les opposants aux premières intentions de réglementation envisagées durant les démarches d'établissement du plan et règlement d'aménagement de Chaumont. Quand bien même nous sommes entièrement acquis à la

Séance de lundi 15 janvier 2007

nécessité de mettre enfin en oeuvre un plan et règlement d'aménagement adaptés aux réalités de l'entier du territoire de Chaumont, nous sommes néanmoins fort surpris que le Conseil communal passe pratiquement comme chat sur braise sur les conséquences financières de la nouvelle réglementation qu'il entend mettre en place.

Pour cause, le fait de légaliser les zones de constructions basses de compétence cantonale en zones à bâtir de compétence communale implique des obligations légales pour notre propre collectivité publique, notamment en matière d'équipement des terrains situés en zone à bâtir. Malheureusement, le Conseil communal n'a pas estimé nécessaire de nous informer plus amplement des conséquences financières qui résulteront de l'adoption du plan et règlement d'aménagement de Chaumont. Certes, nous avons, après avoir demandé son obtention, reçu une carte de l'aperçu de l'état de l'équipement de Chaumont, carte permettant de nous faire une vague idée de ce que la Ville de Neuchâtel devra, compte tenu de ses obligations légales, encore équiper dans les 15 ans à venir.

Dans ce contexte, nous tenons à rappeler que gouverner, c'est prévoir, c'est donc déclarer assez tôt les millions de francs qu'il faudra investir dans les 5, 10, voire 15 années à venir à Chaumont, non seulement pour réaliser les équipements manquants, mais aussi et surtout entretenir et renouveler les équipements existants. Notre travail de parlementaires n'étant pas d'aller chercher en de multiples endroits les éventuelles informations qui pourraient exister sur le sujet, nous demandons dès lors au Conseil communal de nous fournir les éléments de synthèse correspondants. Au-delà de cet aspect, nous constatons que la réglementation prévue est singulièrement dense. Faut-il nécessairement mettre en place une telle batterie d'articles réglementaires pour Chaumont, ce alors que les dispositions légales et réglementaires qui ont prévalu jusqu'à ce jour étaient nettement moins denses et que le territoire Chaumont n'est pourtant pas devenu un far West? Faut-il tout réglementer pour un développement harmonieux de notre ville et de Chaumont? Nous pensons qu'il faut trouver un juste milieu. Pour cela, il faudra tantôt oser remettre en question le trop épais classeur constitutif du plan et règlement d'aménagement de Neuchâtel, cela non pas dans une vision bureaucratique ou doctrinaire permettant de motiver ceci ou cela par l'interprétation de la législation supérieure, mais dans une approche pragmatique osant intégrer l'autocritique dans une perspective constructive et prospective.

Séance de lundi 15 janvier 2007

Comme vous l'aurez compris, nous entendons ne pas en rester à ces quelques déclarations d'ordre général. Nous poursuivrons notre engagement, tant par des demandes concrètes que par des questions sur ce que nous considérons comme étant des anomalies qui sont à notre sens bien plus graves que celle de la hauteur des mâts d'éclairage du nouveau stade de la Maladière. Le décor étant ainsi planté, reprenons un peu d'altitude pour revenir à Chaumont. Si, dans l'ensemble, nous pouvons cautionner les dispositions envisagées pour le territoire de Chaumont, nous sommes néanmoins étonnés de quelques points. Tout d'abord, au-delà du fait que le territoire de Chaumont est un site sensible méritant une attention particulière en vue de préserver ses qualités et ses charmes, nous sommes de l'avis que la réglementation prévue par le Conseil communal est trop dense, autrement dit trop excessive, à l'image par exemple des fiches explicatives jointes aux dispositions réglementaires prévues. Même si ces fiches n'ont pas force obligatoire, il ne faut pas se leurrer, elles fixent des principes fort contraignants et mettent en évidence la ligne dure que le Conseil communal entend poursuivre. Sans contester la nécessité d'une ligne de conduite claire de la part de nos Autorités, nous ne sommes en revanche aucunement partisans d'une ligne de conduite par trop dogmatique et technocratique en matière d'aménagement du territoire.

Pour ce qui est de la zone d'utilité publique prévue au Sud du chemin du grand hôtel de Chaumont, nous nous demandons s'il faut véritablement établir un plan directeur sectoriel comme indiqué sur le plan des affectations. Dès lors qu'il s'agit de l'urbanisation d'une zone d'utilité publique et donc d'un objet, qui de par sa nature et sa destination, ne peut pas échapper à la maîtrise des pouvoirs publics, nous estimons que ces mêmes pouvoirs publics n'ont pas à faire de la surenchère en instituant des instruments de planification supplémentaires servant notamment à entretenir l'appareil administratif qui, de surcroît peut, au vu des procédures d'élaboration et d'adoption actuellement appliquées par Conseil communal, se permettre d'être à la fois juge et partie. Autrement dit, nous sommes de l'avis que les instruments supplémentaires de planification que le Conseil communal veut imposer pour cette zone sont superflus et qu'ils ne sont destinés qu'à occuper des spécialistes à la Section de l'urbanisme, ce d'autant plus que le règlement précise bien que la zone en question devra être dotée d'un terrain de jeux d'une surface minimale de 5'000 m², cela sous forme d'une grande prairie accessible au public. S'agissant des secteurs des homes zurichoises et bâloises, le plan des affectations ainsi que les articles 8 et 15 du règlement mettent en évidence que ces secteurs seront soumis à plan de quartier, la petite zone d'utilité publique adjacente étant soumise au même

Séance de lundi 15 janvier 2007

régime. Compte tenu du fait que ces secteurs sont aujourd'hui déjà largement construits et au vu des dispositions réglementaires de base qui seront applicables en matière d'implantation, ordre et dimensions des constructions, faut-il vraiment en rajouter une couche en imposant l'établissement d'un plan de quartier? Nous pensons que non, car seules quelques constructions sont encore possibles, cela de surcroît par des propriétaires différents. Vouloir imposer à tous les propriétaires concernés, même à ceux qui se contenteront d'entretenir leur immeuble, un plan de quartier n'est, au vu des dispositions réglementaires de base prévues pour l'urbanisation de ces secteurs, rien d'autre que d'entretenir les lourdeurs institutionnelles grâce au zèle de bureaucrates convaincus que le monde ne peut être meilleur que par une multiplication des dispositions légales et réglementaires.

Sachant que nous serions de toute façon minorisés si nous voulions amender le règlement que le Conseil communal nous propose, nous nous satisferons de vous dire que l'histoire nous donnera vraisemblablement raison par rapport à la contre productivité, voire même à l'inutilité des excès réglementaires voulus par les uns. Dès lors que le plan et le règlement d'aménagement de Chaumont sont, procédure oblige, soumis à enquête publique, nous verrons bien si les propriétaires privés concernés sont d'accord de se plier à des exigences supplémentaires que nous considérons comme ne respectant pas le principe de la proportionnalité.

Pour ce qui est des secteurs situés en marge des quelques zones à bâtir ainsi que des dispositions de protection y relatives, les groupes radical et libéral peuvent, dans une large mesure, souscrire aux solutions proposées par Conseil communal. S'agissant notamment des mesures d'entretien et de gestion, d'une part des zones de protection de la nature et du paysage, d'autre part des objets naturels ou paysagers protégés, nous sommes un peu sceptiques par rapport aux incidences, notamment financières, des mesures qu'il conviendra désormais de mettre en oeuvre. Aussi, nous demandons au Conseil communal de bien vouloir nous préciser qui s'occupera de l'établissement de ces plans de mesures et de nous donner de plus amples indications sur les conséquences financières qui résulteront en la matière. Quant aux amendements proposés par le groupe popvertssol, notre groupe s'y oppose unanimement en ce sens que les options exposées à ce sujet dans le rapport du Conseil communal sont à notre sens pondérées à leur juste échelle. Quand bien même nous ne sommes aucunement opposés aux principes de protection de l'environnement, de la nature et du paysage, nous estimons qu'il est parfaitement contre productif de commettre des

Séance de lundi 15 janvier 2007

excès dans la réglementation, cela sans même se préoccuper de la faisabilité et des conséquences pratiques des exigences que l'on veut imposer, notamment à celles et ceux qui vivent de la terre à Chaumont.

Quand bien même, les groupes radical et libéral ont exprimé leur irritation par rapport à ce qu'ils considèrent être des excès que le Conseil communal est invité à corriger dans les meilleurs délais, nous accepterons à l'unanimité les deux projets d'arrêtés, annexe au projet d'arrêté no 2 y comprise. Aussi, nous concluons notre intervention en remerciant d'ores et déjà le Conseil communal de bien vouloir prendre position sur les points sur lesquels nous l'avons interpellé ce soir.

M. Philippe Ribaux ajoute :

- Vous aurez compris que les paroles de l'"électron libre" s'intègrent parfaitement aux propos de l'"électron officiel".

Mme Valérie Garbani, Directrice de l'urbanisme, déclare :

- Le Conseil communal vous remercie de l'accueil favorable fait à ce rapport. Puisque nous ne voulons pas épiloguer sur la question des zones de construction basse, j'aimerais commencer par la remarque du groupe popvertssol qui regrette la pratique du fait accompli. Je vous rappelle que, jusqu'à aujourd'hui, ces zones relèvent de compétences cantonales et non des nôtres. C'est donc un reproche que vous pouvez formuler, mais l'Autorité à laquelle vous devez vous adresser n'est pas l'Autorité communale.

Le plan d'aménagement intercommunal de Chaumont a été adopté le 23 octobre par le Conseil général de Savagnier et le 18 décembre par celui de Fenin-Vilars-Saules. En cas d'acceptation par le Conseil général de Neuchâtel, ce plan, après échéance du délai référendaire, devra encore effectivement être soumis à enquête publique. Cela signifie que toute modification apportée par le Conseil général au règlement d'aménagement de Chaumont, c'est-à-dire aux articles 34 et 35 et à l'article 121, deuxième partie, entraîneront, pour les deux communes partenaires, la présentation d'un nouveau rapport à leurs conseils généraux.

Je vous remercie de l'avoir souligné et je crois qu'il convient encore de le faire aujourd'hui, le projet de modification du plan d'aménagement communal ainsi que le règlement d'aménagement ont été élaborés en très étroite collaboration avec les citoyennes et citoyens de Chaumont,

Séance de lundi 15 janvier 2007

par le biais de l'association "Vivre à Chaumont" et, bien sûr, avec les conseillers communaux des communes partenaires. Ces deux projets ont également fait l'objet de préavis positifs, dans le cadre de consultations, du Département de la gestion du territoire, qui consulte les services concernés, notamment l'Office cantonal de la conservation de la nature, le Service cantonal de l'aménagement du territoire, le Service cantonal de la faune, et le Service cantonal des forêts, qui ont donc tous donné un préavis positif à ces deux projets, sans amendement.

Dans le cadre de l'élaboration du plan d'aménagement et de son règlement, un équilibre a été trouvé entre toutes les parties concernées dans le sens suivant :

- Réévaluation du périmètre de protection selon les inventaires nature et la situation des terrains.
- Assurer la protection par la délimitation de ZP2, tout en prenant en considération les incombances liées à l'entretien et à l'exploitation.
- Respect et pris en compte des bases légales fédérales et cantonales.

Le Conseil communal avait initialement déposé un amendement à l'amendement déposé par le groupe popvertssol à l'article 121, première partie. L'amendement du Conseil communal avait le libellé suivant : "**Les zones de protection de la nature et du paysage doivent être sauvegardées. Leur entretien, leur gestion et leur exploitation doivent être effectués de manière à préserver leurs caractéristiques écologique, leur diversité biologique, et leur valeur naturelle et paysagère**". Comme le groupe popvertssol a modifié son amendement initial, le Conseil communal peut se rallier à l'amendement de ce groupe à l'article 121, première partie, qui est donc libellé ainsi : "**Les zones de protection de la nature et du paysage doivent être sauvegardées. Leur entretien, leur gestion et leur exploitation doivent être effectués de manière à préserver et à améliorer leur diversité biologique, écologique et leur valeur naturelle et paysagère**". En effet, d'une part, il ne s'agit que d'une modification cosmétique et, d'autre part, elle n'a pas d'incidence pour les communes de Savagnier et de Fenin-Vilars-Saules puisqu'elle ne porte que sur le plan d'aménagement communal concernant la commune de Neuchâtel. En revanche, le Conseil communal s'oppose fondamentalement à l'amendement popvertssol à la deuxième partie de l'article 121 du plan d'aménagement, ainsi qu'aux amendements aux articles 34 et 35 du règlement d'aménagement intercommunal. Non seulement parce que ces dispositions touchent également les deux autres communes, mais surtout pour les motifs suivants.

Séance de lundi 15 janvier 2007

Dans le contexte général de protection des prairies maigres, les prairies reconnues d'intérêt ont été inventoriées aux niveaux fédéral, cantonal et communal. Cependant, le Canton ne les protège pas spécifiquement. Dès lors, aujourd'hui, en l'état actuel de la législation, le seul moyen d'assurer leur protection est de le faire au niveau communal par le biais de zones de protection de la nature et du paysage, les ZP2. Le projet de plan d'aménagement qui vous est soumis prévoit précisément la reconnaissance de 5 ZP2 et les principes de leur entretien selon leur spécificité aux articles 35 à 40, assortis d'une fiche explicative sur les prairies maigres. Nous assurons donc précisément ici, avec ce projet de plan d'aménagement, la protection des prairies maigres, telle que souhaitée par le groupe popvertssol. La fiche explicative prairies maigres stipule les principes.

Les prairies maigres sont donc protégées aux niveau des inventaires fédéral cantonal ou communal et ces prairies sont toutes incluses dans ces cinq ZP2 définies à Chaumont. Nous vous proposons donc un véritable progrès en matière de protection des prairies maigres. Le libellé des articles relatifs aux ZP2 a par ailleurs été établi en concertation avec le Service communal des forêts et celui des Parcs et promenades et a été préavisé positivement par la Commission consultative nature et paysage. Remettre en question les projets de plan et de règlement d'aménagement qui vous sont soumis, par rapport à ces dispositions sur les prairies maigres, c'est prendre le risque d'oppositions relativement à la délimitation des ZP2, c'est-à-dire rouvrir une évaluation des zones de protection, procédure dont le résultat pourrait, vraisemblablement, être plus négatif pour la protection de la nature que celui obtenu par la voie de la négociation. Une prairie maigre de qualité moindre est inventoriée dans l'inventaire communal, celle de Chaumont de Pury, à l'ouest de Chaumont et elle n'est pas incluse en ZP2 car elle est exploitée, mais surtout parce que sa qualité ne le justifiait pas. Nous aurions même pu la sortir de l'inventaire communal établi en 1995, dans le cadre de la réévaluation que nous avons effectuée. Dès lors, intégrer cette prairie de Chaumont de Pury dans une ZP2 conduirait indubitablement à une opposition de l'exploitant, opposition à laquelle nous aurions peu, voire pas d'arguments à opposer pour la lever. La non-intégration de cette prairie maigre dans les ZP2 justifie que l'article 34, alinéa 2 du règlement d'aménagement intercommunal soit libellé en ces termes : "**Elles sont pour la plupart incluses dans une ZP2**". L'amendement du groupe popvertssol visant à supprimer le terme "La plupart" n'est donc pas pertinent en l'espèce et nous vous invitons à le refuser.

Séance de lundi 15 janvier 2007

Revenons aux prairies maigres. L'article 35, tel que proposé par le Conseil communal et qui date du 17 juillet 2006, donc qui n'a pas été modifié par la suite, après la consultation de la Commission du plan d'aménagement, est libellé comme suit : "**Dans les zones de protection de la nature et du paysage, sont interdits l'épandage d'engrais de synthèse et de produits de traitements pour les plantes dans les secteurs de prairies maigres en ZP2**". Le groupe popvertssol veut également interdire l'épandage artificiel d'engrais naturel, c'est-à-dire de purin. L'article 120 du projet d'aménagement stipule : "**Lorsque des mesures particulières d'entretien sont nécessaires pour assurer la protection des ZP2 et des objets naturels au paysage et protégés, des plans de gestion et d'entretien seront élaborés, plans adoptés par le Conseil communal**". Cet article est complété par l'article 33, alinéa 3 du règlement d'aménagement qui souligne : "**Lorsque des mesures particulières d'entretien ou des restrictions d'exploitation sont nécessaires pour assurer la protection des ZP2 et des OP, des plans de gestion et d'entretien seront si possible conclus avec les propriétaires et les exploitants.**" Il est en effet indispensable, dans les règlements, de définir des objectifs de protection, mais il est tout à fait indispensable aussi que ces objectifs soient respectés et atteints dans la pratique, sur le terrain, en collaboration, avec les exploitants, dans le cadre de la gestion quotidienne de ces zones.

Pour assurer la meilleure protection à ces prairies maigres, il est dès lors, à notre sens, plus judicieux, avis que ne partage pas le groupe popvertssol, de négocier des restrictions de pâturage dans la cadre de la conclusion de conventions d'entretien plutôt que le mentionner explicitement dans les règlements d'aménagement, au risque de susciter des oppositions et de mettre en péril la délimitation des ZP2. Au surplus, aucune loi fédérale ni cantonale n'interdit la pâture sur les prairies maigres et l'épandage artificiel d'engrais naturel. L'ordonnance sur les paiements directs dispose effectivement d'une interdiction de la pâture avant le 1^{er} septembre, mais elle ne stipule pas qu'il y a interdiction d'épandage artificiel d'engrais naturel. Nous vous demandons donc ici de ne pas être plus royalistes que le roi. Nous nous sommes procuré le plan d'affectation cantonale concernant la commune du Landeron et la zone de protection "Les Joumes, les Escarberts" dont la ZP1, "Combazin" est un vaste ensemble de prairies maigres. La seule limitation imposée par le Canton est la pâture extensive, mais pas l'épandage d'engrais naturels. Pareil pour la zone de prairies et pâturages maigres de "Les Mails". Je tiens encore à signaler que si nous voulons être plus royalistes

Séance de lundi 15 janvier 2007

que le roi, c'est-à-dire imposer au niveau communal des restrictions plus importantes que celles préconisées au niveau fédéral et cantonal, nous nous opposons à des demandes en dommages et intérêts de la part d'agriculteurs pour perte de rendement d'exploitation.

En résumé, nous ne voulons pas la disparition des prairies maigres, nous voulons protéger ces prairies et nous le faisons en délimitant, en accord avec les exploitants, cinq zone ZP2 dans ce plan d'aménagement et ce règlement et nous sommes disposé à adapter les fiches explicatives sur les prairies maigres, quoi que la seule condition est effectivement d'éviter l'excès de pâture. Je tiens encore à préciser que seule la prairie maigre de Chaumont de Pury est exploitée actuellement de manière agricole. Le débat, si des associations de protection de la nature et du paysage souhaitent le porter sur la voie judiciaire par le biais d'opposition dans le cadre de l'enquête publique, libre à ces associations, mais je m'étonne que, malgré les avis avisés de scientifiques renommés, aucune collectivité publique n'a été aussi loin que ce que souhaite actuellement le groupe popvertssol. Je me réjouis, le cas échéant, de lire l'opposition des organisations de protection de l'environnement.

Au sujet des conséquences financières, ce n'est pas tout à fait vrai que nous n'avons rien mentionné dans le rapport. En pages 22 et 23, nous vous avons apporté des compléments, de même que, certes a posteriori, après les débats à la Commission du plan d'aménagement. Je vais tenter de compléter ces réponses. Les cartes de l'aperçu d'équipement ont été remises, à leur demande, aux membres de la commission. Elles mettent en évidence les terrains déjà équipés, c'est-à-dire Chaumont centre, les terrains partiellement équipés, Chaumont du Signal et métairie d'Hauterive, et les terrains non équipés, Chaumont de Bosset et Pré-Girard. Le périmètre d'assainissement de la Ville, décrit dans le PGEE, adopté par le Conseil général, ne prévoit pas d'équiper les secteurs non équipés. Il n'y aura donc pas d'investissements publics nécessaires et non planifiés pour des installations de canalisations collectives. Si les propriétaires veulent financer leur raccordement par des canalisations individuelles, la règle de la répartition des coûts de 50%/50% ne s'appliquera pas, mais l'intégralité des coûts sera à la charge des propriétaires. Quant au déneigement et aux déchets, ce n'est pas deux ou trois constructions supplémentaires, comme vous avez pu le constater le potentiel constructif est très limité dans les zones partiellement et non équipées, ce n'est donc pas cela qui va augmenter sensiblement les charges. Dans les 10 ans à venir, et c'est mentionné

Séance de lundi 15 janvier 2007

dans le cadre du PGEE, on investira environ 250'000 francs à Chaumont pour maintenir la valeur du réseau séparatif.

Pour les conventions d'entretien, je ne peux pas vous dire qui va payer exactement quel montant puisque ce sont des conventions que le Conseil communal devra négocier avec les propriétaires et les exploitants. Ce sont donc les conventions d'entretien des ZP2 et des OP et c'est dans ce cadre que les coûts seront répartis.

Pour la construction d'éoliennes, nous avons récemment eu un contact avec le chef du Département de la gestion du territoire, qui a émis un préavis positif à l'implantation d'éoliennes au lieu souhaité, mais évidemment, avant d'aller de l'avant, nous attendons la décision du Tribunal administratif, suite à l'arrêt du Tribunal fédéral sur les éoliennes de Crêt-Meuron.

Suite à la question du porte-parole du groupe radical, il y a plusieurs écoles. Certains pensent qu'il faut laisser faire le marché et les investisseurs et réduire le cadre contraignant au strict minimum réglementaire et agir de manière réactive, au moment des projets. Le deuxième courant veut planifier et coordonner, sans imposer de dictat, ni en canalisant les projets dans une vision globale, et dans le cadre d'une vision pro active.

La planification d'aménagement n'est pas une science exacte et nous avons effectivement voulu protéger, de manière assez contraignante, les secteurs du Home zurichois et du Home bâlois et du grand hôtel car, à notre avis, une planification de détail s'impose pour ces secteurs en raison de la marge de manœuvre qui est disponible à ce stade du dossier, tant du point de vue de l'affectation que de celui de l'implantation des constructions. C'est la raison pour laquelle nous estimons qu'un plan de quartier ou un PDS est nécessaire. Je rappelle que nous n'avons pas l'esprit chicanier et qu'il y a des conditions. On vous demande effectivement une condition légale pour imposer un plan de quartier. Un tel plan engage les tiers et il est prévu lorsqu'il s'agit de régler l'implantation, la volumétrie et le rapport à la topographie ou au voisinage, alors qu'un PDS, qui engage uniquement les autorités, qui n'est pas soumis à référendum, est prévu lorsqu'il s'agit de régler les affectations, les accès et les espaces publics. En lisant l'interpellation du groupe popvertssol sur Tivoli, il m'apparaît effectivement utile d'avoir ce type de réflexion et d'avoir ce type de débat et lorsque que certains parlent de la "verrue", c'est moi qui utilise ce terme et j'en assume la responsabilité, du grand hôtel de Chaumont, il m'apparaît que

Séance de lundi 15 janvier 2007

l'élaboration de plans de quartier ou de PDS n'est pas inutile et n'est pas forcément chicanière puisque je vous rappelle tout de même que la pratique du Conseil communal est non pas l'opposition, mais la concertation. Nous l'avons vu ici avec le projet du plan d'aménagement qui vous est soumis ce soir.

Une remarque encore par rapport à la batterie réglementaire proposée, s'agissant des modifications du plan d'aménagement communal, nous avons aussi profité de faire un toilettage de ces dispositions car certaines dispositions que nous avions pensées pertinentes en 1998 ne le sont plus, soit parce que ce sont des disposition inapplicables, soit parce qu'elles n'ont jamais été appliquées.

En conclusion, le Conseil communal vous invite à accepter sans réserve les deux projets d'arrêtés et l'annexe I. Ces projets sont le fruit d'une concertation et règlent une situation très insatisfaisante pour les Chaumonniers en légalisant enfin certaines constructions situées en zone de construction basse. Remettre ce travail en question et cette collaboration pour une question d'engrais naturel serait à notre sens un très mauvais signal donné à la population d'autant qu'il n'appartient pas au Conseil communal de faire œuvre de pionnier alors qu'aucune législation ni cantonale ni fédérale ne va aussi loin. Comme je l'ai dit les griefs pourront être formulés lors de la mise à l'enquête publique et je rappelle que s'il y avait un problème pour les prairies maigres, le département cantonal n'aurait jamais donné son aval.

M. Blaise Horisberger intervient :

- J'aimerais apporter une petite rectification. Nous n'avons jamais parlé de limiter la pâture dans le règlement du plan d'aménagement. La seule chose que nous demandons c'est d'interdire l'épandage d'engrais et la Directrice de l'urbanisme a mentionné l'article 45 de l'Ordonnance sur les paiements directs. A son alinéa 1, il commence par : "**Aucune fumure ni produit de traitement des plantes ne peuvent être utilisés**". Cet article 45 de l'Ordonnance proscrit effectivement toute fumure. Par contre, la fiche sur les prairies maigres du plan d'aménagement de la Ville ne parle que de sur fertilisation. Pour moi, il y a une marge d'interprétation qui va au-delà de ce qu'une prairie maigre peut supporter. En ce qui concerne la prairie maigre qui n'est pas en ZP2, je pense que, de toute façon, elle sera rapidement sortie de l'inventaire communal car si elle n'est pas déjà un champ de pissemorts, elle le deviendra rapidement et les autres, à l'avenant, dans les années qui suivent. Je pense que nous pourrons, prochainement, si nos

Séance de lundi 15 janvier 2007

amendements sont refusés, revenir pour discuter de la modification de l'inventaire communal et cantonal des prairies maigres en espérant que nous n'aurons pas besoin de modifier l'inventaire fédéral qui comprend deux des prairies maigres de Chaumont. Cela étant, nous ne pouvons que regretter le fait que les règlements d'aménagement de communes comme celle du Landeron ne prévoient pas cette interdiction d'épandage. Nous pensons que ces prairies maigres risquent de disparaître et quant à l'absence de préavis négatif du Service d'inspection de la nature, nous ne pouvons également que le regretter et je ne pense pas que cela soit forcément l'expression de l'acceptation par le service en question des ces dispositions, mais, peut-être, par l'absence de capacité de travail, sachant qu'il ne compte qu'un poste et demi et qu'il doit couler sous les dossiers. Si le Conseil communal préfère effectivement que les organisations de protection de la nature et de l'environnement fassent opposition au plan d'aménagement, nous ne pouvons que regretter que nous ne puissions pas, ici, prendre des décisions qui, par ailleurs, pourraient soulager le Conseil communal et l'administration d'un certain nombre d'heures de travail, sachant que si cet épandage d'engrais de tous types est déjà interdit au niveau du règlement, cela évitera aux employés de la Commune à avoir à négocier des dispositions un tant soi peu contraignantes avec les agriculteurs de Chaumont. Nous n'en maintenons pas moins notre amendement et nous espérons qu'il sera accepté, sachant qu'il ne s'agit pas de "pinaillage" mais bien d'une disposition fondamentale qui garantit le maintien des prairies maigres. On peut finalement admettre qu'elles soient sacrifiées sur l'autel de la politique local, nous ne pourrions que le regretter.

Mme Valérie Garbani, Directrice de l'urbanisme, complète :

- On ne sacrifie justement pas les prairies maigres, nous leur offrons une protection qui n'est pas assurée, ni au niveau cantonal. Nous profitons de ce plan d'aménagement pour dire que les prairies maigres c'est ZP2. Sans cela, la seule disposition que nous avons, c'est l'inventaire fédéral, cantonal et communal, qui n'est pas une base légale pour la protection des prairies maigres. Ce n'est pas que nous préférons des oppositions lors de la mise à l'enquête publique, c'est simplement que votre argumentation basée uniquement sur l'article 45 de l'Ordonnance sur les paiements directs n'est, en l'état, pas convaincante. Dans le cadre d'une opposition, nous pourrons peut-être être davantage convaincu par les arguments, mais, en l'état, le Conseil communal estime que les arguments avancés sont dénués de pertinence pour aller dans le sens de l'acceptation de vos amendements, tout en précisant que nous acceptons votre amendement à l'article 121 première partie.

Séance de lundi 15 janvier 2007

M. Philippe Loup déclare :

- Notre conviction sur ce sujet est aussi maigre que les prairies, mais je dirai tout de même que le groupe socialiste, sur le plan d'aménagement intercommunal, dans lequel Neuchâtel est partie prenant avec Fenières-Vilars-Saules et Savagnier, nous refuserons l'article 34, justement parce que le Conseil communal nous a convaincu par rapport à cette prairie Chaumont de Pury et l'article 35 puisque le fait de mettre en défaut le plan qui a été voté par les deux autres communes peut vraiment provoquer des problèmes complexes pour le plan d'aménagement dans son intégralité, ce qui serait vraiment dommageable. Nous refuserons les articles 34 et 35. Notre conviction n'est pas faite, sur l'article 121, pas tellement le premier paragraphe, mais c'est plutôt l'élément épandage d'engrais. Il est vrai que sur l'article 45, nous serions tentés de suivre le groupe popvertssol, là il y a une lecture strictement réglementaire et il y a le côté pragmatique, en relation avec les utilisateurs, c'est-à-dire avec les agriculteurs qui occupent la zone qui a été mentionnée par la conseillère communale qui nous convainc quelque peu également. Par conséquent nous sommes partagés. Je pense que le groupe laissera la liberté de vote sur le second élément à titre d'épandage. A titre personnel je serais plutôt enclin à suivre le Conseil communal.

M. Christian Boss ajoute :

- Nos deux groupes maintiennent ce qu'ils ont défendu dans leur prise de position. Nous soutenons l'amendement du Conseil communal, nous sommes prêts à accepter ce bout de phrase de plus et nous sommes clairement contre la deuxième partie de l'article 121. Je rappelle que les excès amènent les excès. Il faut se poser des questions pratiques. On peut toujours interdire un tas de choses. Prenez des choses banales. Il y a beaucoup de réglementations sur les déchets. Il y en a assez, tout est là pour dire que les choses se gèrent ainsi ou ainsi. Pourtant les problèmes de déchets nous ont occupés durant toute une soirée en décembre. Une densification, une sur réglementation des problématiques sensibles n'amène pas de solution meilleure. Par voie de conséquence, nous nous opposons à des solutions par trop dogmatiques, ce d'autant plus que sur réglementer ne donne aucune réponse sur la manière dont les agriculteurs vivant de ces terrains seront dédommagés et, compte tenu des procédures, mises à l'enquête publique, les groupes radical et libéral se refusent d'aller au-delà de limites que nous ne pouvons pas supporter et d'ouvrir la porte à des oppositions en enquête publique qui conduiraient les autorités de la Ville

Séance de lundi 15 janvier 2007

à se mettre dans de sales draps. Nous maintenons notre refus d'accepter les amendements aux articles 34 et 35.

M. Blaise Horisberger relève :

- J'aimerais encore avoir une assurance. La Directrice de l'urbanisme a mentionné tout à l'heure que figurait sous les interdictions, une interdiction de l'épandage d'engrais de synthèse et de produits de protection des plantes qui ne figure pas dans notre rapport. Celui-là est donc acquis et l'arrêté sera voté avec cette indication, mais sans l'interdiction des engrais de ferme ou naturels. Si les agriculteurs propriétaires de prairies maigres peuvent, d'une part, être dédommagés sous la forme de paiements directs prévus par la législation fédérale de l'ordre d'un millier de francs par hectare par année, et puis il est prévu également des indemnités financières aussi par le Canton et également des indemnités communales, donc il ne s'agit pas de vider les caisses communales de façon inattendue pour la protection de ces prairies maigres, le subventionnement est prévu.

M. Philippe Ribaux remarque :

- Ce rapport a été discuté en commission. Il est 21 h 05. Cette assemblée est réunie depuis 19h30. Il y a encore trois autres rapports du Conseil communal à l'ordre du jour. Ne pourrait-on pas avancer un peu? Cela ne sert à rien de réunir des commissions pour reprendre les choses. Je n'ai rien contre le rapporteur du groupe popvertssol, mais s'il faut remettre la compresse à chaque fois au Conseil général, nous n'en finirons jamais et nous nous retrouverons, comme en 2002, avec des ordres du jour qui compteront 34 points.

Mme Valérie Garbani, Directrice de l'urbanisme, déclare :

- Une précision pour rassurer le porte-parole du groupe popvertssol. L'article 35 du règlement d'aménagement dit : "**Sont interdits l'épandage d'engrais de synthèse et de produits de traitement pour les plantes dans les secteurs de prairies maigres en ZP2**". La seule chose que nous vous disons c'est que le Conseil communal ne veut pas une interdiction d'épandage artificielle d'engrais naturels.

Séance de lundi 15 janvier 2007

M. Blaise Horisberger revient à la charge :

- Je faisais référence à l'article 121 qui ne concerne pas seulement le plan d'aménagement de Chaumont, mais aussi celui de Neuchâtel. Cette phrase peut-elle être ajoutée à l'article 121?

Mme Valérie Garbani, Directrice de l'urbanisme, déclare :

- Oui, cette phrase peut être ajoutée à l'article 121 à la condition que l'on parle d'engrais de synthèse, et que l'on reprenne exactement le libellé de l'article 35 du règlement d'aménagement.

Le président, **M. Nicolas de Pury**, constate que la parole n'est plus demandée. Il propose au Conseil général de se prononcer sur le projet no II, ensuite sur l'annexe No I et d'adopter ensuite le projet No I. L'arrêté no II est frappé d'un amendement à l'article 121.

M. Blaise Horisberger intervient :

- Il s'agit d'un amendement à l'article 34 et à l'article 35...

Mme Valérie Garbani, Directrice de l'urbanisme, déclare :

- A l'article 121, première partie, le Conseil communal est d'accord avec l'amendement du groupe popvertssol ainsi que le groupe radical et libéral.

Le président, **M. Nicolas de Pury**, relève qu'il s'agit là d'un amendement en deux points. Il soumet donc la première partie de l'amendement à l'article 121 au vote du Conseil général qui **l'adopte par 34 voix contre 1.**

M. Blaise Horisberger déclare :

- Le groupe popvertssol, en désespoir de cause, se rallie à la proposition du Conseil communal et propose de sous-amender son amendement en remplaçant les mots " de tous types" par les mots "**de synthèse**". Cela donne donc le libellé suivant : "**L'épandage d'engrais de synthèse et de produits de traitement des plantes sur les prairies maigres**".

Mme Valérie Garbani, Directrice de l'urbanisme, déclare :

Séance de lundi 15 janvier 2007

- Pour que cela soit absolument correct, il faudrait qu'il soit stipulé : **L'épandage d'engrais de synthèse et de produits de traitement pour les plantes dans les secteurs de prairies maigres en ZP2".**

Le président, **M. Nicolas de Pury**, soumet cet amendement au vote du Conseil général qui **l'adopte par 27 voix contre 4**. Il soumet ensuite le projet No II amendé au vote du Conseil général qui **l'adopte par 27 voix sans opposition**. L'annexe I est frappée de deux amendements. Le premier amendement, qui frappe l'article 34 de l'annexe I est **refusé par 27 voix contre 5**. L'amendement qui frappe l'article 35 de l'annexe I est également **refusé par 25 voix contre 4**. Quant à l'annexe I elle est **adoptée par 30 voix sans opposition**. Le projet No I est, quant à lui, **accepté par 33 voix sans opposition**.

Séance de lundi 15 janvier 2007

Discussion en second débat. Les articles premier à 3 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 33 voix contre 0

**Arrêté
concernant le plan d'aménagement communal de Chaumont
(Du 15 janvier 2007)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier. – Le territoire communal du site de Chaumont est régi par le plan d'aménagement de Chaumont.

Art. 2. – Le plan d'aménagement de Chaumont, préavisé par le Département de la gestion du territoire, est soumis au référendum facultatif.

Il entre en vigueur après mise à l'enquête publique et sanction par le Conseil d'Etat à la date de publication de cette dernière dans la feuille officielle cantonale.

Art. 3. – Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 15 janvier 2007

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Nicolas de Pury

Le secrétaire,

Blaise Péquignot

Séance de lundi 15 janvier 2007

Discussion en second débat. Les articles premier amendé à 3 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 27 voix contre 0

Arrêté concernant la modification du plan d'aménagement communal relative à Chaumont, ainsi qu'à la gestion des zones de protection de la nature et du paysage (ZP2) et des objets naturels ou paysagers protégés (OP) (Du 15 janvier 2007)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier. – Le plan d'aménagement communal du 2 février 1998, sanctionné par le Conseil d'Etat le 5 juillet 1999 et le 13 juin 2001, est modifié comme suit :

Plans d'affectation Art. 13

Les plans d'affectation communaux comprennent :

- le plan d'aménagement de la Ville de Neuchâtel (art. 14)
- le plan d'aménagement de Chaumont (art. 14 bis)
- les plans spéciaux
- les plans d'alignement
- les plans de quartier et de lotissement
- les plans d'équipement
- le plan des secteurs de protection des eaux souterraines.

Plan Art. 14

d'aménagement de
la Ville de
Neuchâtel

Le plan d'aménagement de la Ville de Neuchâtel se compose des plans suivants :

- plan d'ensemble (art. 20 et ss),
- plan d'aménagement de la ville divisé en quatre plans complémentaires intitulés :
 - plan des affectations (art. 24 et ss),
 - plan des règles urbanistiques (comprenant le plan du secteur du centre-ville [art. 35 et ss]),
 - plan de site et des mesures de protection (art. 105 et ss),

Séance de lundi 15 janvier 2007

- plan de stratégie d'aménagement (art. 161 et ss),
- plan des degrés de sensibilité au bruit (art. 165),
- plan des agents énergétiques (art. 166 et ss).

Plan d'aménagement de Chaumont	<u>Art. 14 bis</u> (nouveau)
	Le plan d'aménagement intercommunal de Chaumont se compose des plans suivants : <ul style="list-style-type: none">- plan des affectations- plan de site et des mesures de protection.
	Le règlement d'aménagement de Chaumont et ses fiches explicatives s'appliquent à l'intérieur du périmètre indiqué sur le plan d'ensemble.

Le plan d'ensemble	<u>Art. 20</u>
a) Zones d'affectation cantonales	Le plan d'ensemble reporte les zones d'affectation cantonales suivantes : <ul style="list-style-type: none">- la zone de crêtes et de forêts (ZP1)- la zone viticole (ZVI).
	Les règles applicables aux zones d'affectation cantonales sont définies dans les textes légaux y relatifs.

b) Zones d'affectation communales	<u>Art. 21</u>
	Le plan d'ensemble délimite : <ul style="list-style-type: none">- la zone d'urbanisation (ZU2)- les zones de protection communales de la nature et du paysage (ZP2)- la zone d'extraction de matériaux (ZEM)- la zone agricole (ZA).
	La délimitation des zones d'affectation communales selon le plan des affectations et le plan de site et des mesures de protection fait foi.

c) Informations indicatives	<u>Art. 22</u>
	Le plan d'ensemble contient les informations indicatives suivantes : <ul style="list-style-type: none">- forêts- pâturages boisés- cours d'eau- site archéologique

Séance de lundi 15 janvier 2007

- limite communale
- périmètre du plan d'aménagement intercommunal de Chaumont.

Zones situées en dehors de la zone d'urbanisation

Art. 34

La zone agricole et la zone viticole sont soumises à la législation fédérale et cantonale y relative.

La zone de protection (ZP2) Fontaine-André se superpose la zone agricole (art. 134).

Entretien et gestion Art. 120

Lorsque des mesures particulières d'entretien sont nécessaires pour assurer la protection des ZP2 et des OP, des plans de gestion et d'entretien seront élaborés.

Ces plans sont adoptés par le Conseil communal.

Zones de protection Art. 121
de la nature et du
paysage
a) Principe

Les zones de protection de la nature et du paysage doivent être sauvegardées.

Leur entretien, leur gestion et leur exploitation doivent être effectués de manière à préserver et améliorer leur diversité biologique et écologique et leurs valeurs naturelles et paysagères.

Sont interdits :

- la modification importante du relief ou de la nature du sol
- les atteintes à l'affleurement de la roche.
- l'épandage d'engrais de synthèse et de produits de traitement pour les plantes, dans les secteurs de prairies maigres en ZP2.

(cf. fiches explicatives nos 27A et 37B et 28)

b) Haies et Art. 138
bosquets

Les haies et les bosquets sont protégés par un arrêté cantonal spécifique.

L'entretien des haies doit favoriser la diversité des strates (arbres et arbustes) et la bande herbeuse (ourlet).

Séance de lundi 15 janvier 2007

Les arbres de futaie destinés à être abattus dans les haies et les bosquets doivent être préalablement martelés par l'agent chargé de la protection de la nature du Service forestier.

(cf. fiche explicative n° 36)

b) Protection des Art. 147 (abrogé)
arbres à Chaumont
et à Fontaine-André

c) Protection des Art. 148
arbres

Sont protégés sur fonds public ou privé hors forêt :

- les arbres d'alignement et les arbres isolés figurant à l'inventaire communal
- les arbres, en dehors des haies et bosquets, ayant une circonférence supérieure à 60 cm mesurée à 1.0 m du sol
- les arbres plantés dans le cadre d'une compensation.

f) Abattage et Art. 151
élagage

Les arbres et arbustes protégés au sens des art. 147 à 150 ne peuvent être abattus ou être l'objet d'un élagage important sans autorisation de la Direction des Travaux publics.

Les abattages et élagages non autorisés, les mutilations, les dégâts au tronc et aux racines, les dommages occasionnés par une protection insuffisante lors de travaux à proximité d'arbres et toute autre atteinte à un arbre protégé sont considérés comme des atteintes illicites donnant lieu à réparation qui doit se faire sous forme de plantation compensatoire ou de contribution compensatoire au sens des art. 152 et 153.

g) Plantations Art. 152
compensatoires

Toute autorisation d'abattage doit être assortie de l'obligation de replanter, en principe sur la même parcelle, un nombre d'arbres ou d'arbustes équivalents et en principe de la même essence que les arbres abattus.

Pour les vergers, les arbres abattus doivent être remplacés par des arbres fruitiers de haute tige.

Séance de lundi 15 janvier 2007

La hauteur minimale de plantation est fixée dans l'autorisation.

i) Fonds communal [Art. 154](#) pour les arbres

Ce fonds est destiné à la plantation d'arbres dans les espaces publics, à certains travaux d'entretien et de soins aux arbres, ou à des mesures découlant des plans de gestion et d'entretien relatifs aux ZP2 et aux OP, sur fonds public.

Il est alimenté par les contributions compensatoires telles que définies à l'art. 153.

e) Plans directeurs [Art. 164](#) sectoriels

Les plans directeurs sectoriels suivants sont en vigueur :

- plan directeur sectoriel du vallon de la Serrière
- 6.6 Conception directrice du pôle de développement stratégique Gare / Crêt-Taconnet (cf. PD objectif 6.6)
- 6.5 Pierre-à-Bot-Dessus et le terrain de l'ancien Golf (cf. PD objectif 6.5 et fiche explicative 49D).

Les plans directeurs sectoriels suivants sont à élaborer :

- 6.1 Pôle de développement stratégique de Serrières et liaison verticale entre le Littorail et les Deurres / CFF (cf. PD objectif 6.1 et fiches explicatives 13, 49A).
- 6.2 Le centre de gravité des Draizes (cf. PD objectif 6.2 et fiches explicatives 13, 49B).
- 6.3 Secteur d'activités de la Cuvette de Vauseyon (cf. PD objectif 6.3 et fiches explicatives 17, 49A).
- 6.4 Le quartier des Cadolles et la liaison verticale le Plan / Pierre-à-Bot (cf. PD objectif 6.4 et fiche explicative 49D).
- 6.7 Le secteur d'activités des Portes-Rouges (cf. PD objectif 6.7 et fiches explicatives 18, 49B).
- 6.8 Lieu de sports et de loisirs Jeunes-Rives est / Nid-du-Crô (cf. PD objectif 6.8 et fiche explicative 49B).
- 6.9 Pôle de développement stratégique de Monruz et la liaison verticale entre le débarcadère et La Coudre (cf. PD objectif 6.9 et fiches explicatives 13, 49C).
- 6.10 Le couloir les Parcs / La Coudre (cf. PD objectif 6.10).
- 6.11 Le couloir quai Philippe-Godet / Nid-du-Crô (cf. PD objectif 6.11).
- 6.12 La forêt et sa lisière (cf. PD objectif 6.12 et fiches explicatives 43, 44).
- 6.13 Le lac et ses rives (cf. PD objectif 6.13 et fiche explicative 45).
- Le quartier du Mail.
- Les jonctions autoroutières (cf. PD objectif 6.14 et fiche explicative 19).

Séance de lundi 15 janvier 2007

- Plan d'arborisation (cf. PD objectif 3.5).
- L'aménagement des espaces urbains marquants (cf. PD objectif 3.4).
- Les espaces publics qui relient la zone piétonne du centre-ville aux quartiers avoisinants (cf. PD objectif 3.4).

Plantation des Art. 174 arbres

a) Obligation de planter En zone d'urbanisation, pour toute nouvelle construction, un arbre à moyen ou grand développement dont la hauteur est fixée dans le permis de construire, doit être planté pour chaque tranche de 500 m² de surface cadastrale, aire forestière non comprise.

Les arbres existants hors forêt sont déduits du nombre d'arbres à planter.

En principe, les arbres doivent être plantés au plus tard dans l'année qui suit la fin des travaux.

Lorsque la plantation n'est pas possible, le principe de la contribution compensatoire au sens de l'art. 153 est applicable.

(cf. fiche explicative n°38)

Art. 2. – Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

Les modifications du plan d'aménagement entrent en vigueur après mise à l'enquête publique et sanction par le Conseil d'Etat à la date de publication de cette dernière dans la feuille officielle cantonale.

Art. 3. – Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 15 janvier 2007

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Nicolas de Pury

Le secrétaire,

Blaise Péquignot

Séance de lundi 15 janvier 2007

**2
06-025**

**Rapport du Conseil communal au Conseil
général concernant une demande de crédit
pour la révision du véhicule no 2 du
Fun'ambule**

(Du 11 décembre 2005)

Séance de lundi 15 janvier 2007

M. Jonas de Pury, porte-parole des groupes libéral et radical, déclare :

- Les groupes libéral et radical approuveront, en principe dans leur majorité, mais sans aucun enthousiasme, le rapport qui nous est soumis. Ce Conseil nous met ce soir face à une certaine contradiction. Premier élément de cette contradiction, c'est la question que nous nous posons. Est-il utile de voter et de nous soumettre un tel rapport? Nous sommes en face d'une dépense prévisible, prévue, planifiée presque correctement. Nous aurions donc pu voter cela avec le budget. Le Conseil communal nous fait perdre notre temps avec ce rapport.

Mais puisqu'il nous fait perdre notre temps, nous allons l'utiliser ce temps pour des questions qui ne sont peut-être pas en rapport avec le crédit, mais avec le Fun'ambule. Nous sommes quelque peu surpris et nous aimeraisons avoir une brève explication, mais nous aimeraisons savoir pour quels motifs nous sommes restés propriétaires de ces deux véhicules alors que nous ne les exploitons plus, que nous ne participons en aucune manière aux profits liés à l'exploitation de ce Fun'ambule et que nous continuons à en assumer les charges. Alors si tel que je l'ai compris, à tort peut-être, l'exploitation du Fun'ambule génère un profit, il est anormal que ce profit aille en compensation des pertes des lignes du pot commun avant de venir couvrir les charges d'exploitation qui restent à la charge de la commune et j'aimerais que l'on m'explique pourquoi nous en sommes arrivés là et, surtout puisque que l'on ne peut plus le changer, que l'on tire la leçon afin de ne pas recommencer ce genre de choses car, soit on a les profits et on participe aussi à un certain nombre de charges, mais au moment où tout à coup il y a un pot commun qui exploite les lignes et que par miracle un certain nombre de charges, mais pas les profits, restent à charge de notre commune, on se demande bien à quoi sert le pot commun?

La deuxième chose qui nous inquiète c'est l'évolution des coûts liés à cette ville dans le futur. Du fait que nous sommes restés propriétaires des véhicules, vraisemblablement des rails et du tunnel, les entretiens extraordinaires, le remplacement des véhicules, seront également à notre charge? Enfin, nous sommes perplexes devant la désynchronisation des travaux d'entretien du réseau. A chaque fois que nous entretenons un véhicule, nous devons le sortir, nous l'avons bien compris. Nous avons également compris qu'il était plus efficace de le faire réviser à l'extérieur, mais cela entraîne un blocage de l'installation pendant 6 semaines. Alors 6 semaines tous les 6 ans, cela fait une semaine par année, en moyenne. Au moment où on désynchronise, on bloque au moins deux fois 6 semaines. Nous sommes donc déjà à 2

Séance de lundi 15 janvier 2007

semaines par an de blocage de l'installation. Je pense que pour gagner ces 6 semaines, on devrait se poser la question de savoir si cela ne vaudrait pas la peine, une fois, une dépense supplémentaire pour resynchroniser cette entreprise?

A ce moment on doit aussi se poser la question de savoir si, dans un investissement futur, s'il est acceptable, pour un lien que tout le monde juge essentiel, de choisir, d'opter pour un moyen de transport qui est régulièrement interrompu par les travaux d'entretien. Ne devons-nous pas trouver des solutions qui permettent d'éviter cela? On me rira au nez quand je ressortirai l'idée d'un escalier roulant, mais pour en avoir un, une fois au moins dans ma vie, dans un métro dans une grande ville, cela devient une solution praticable et si on en met trois, on peut en entretenir un pendant que les deux autres tournent à la montée et à la descente.

Enfin, nous avons encore une inquiétude à propos du Fun'ambule qui, s'il a la réputation, sans doute imméritée, d'être tout le temps en panne, il l'a tout de même cette réputation, et nous nous sommes penchés sur le tableau des incidents qui ont entraîné un arrêt de l'exploitation. Nous avons constaté une nette amélioration dans de nombreux domaines. Un seul, mais qui nous paraît le plus important, ce sont les arrêts dus à des causes mécaniques, soit à l'usure des véhicules ou du système et vu la rapidité de la progression de ces arrêts pour cause mécanique, nous avons une certaine inquiétude quant à la pérennité du système et de savoir si nous n'allons pas au devant de gros frais à brève échéance à charge de notre commune. Nous souhaitons que le Conseil communal nous réponde brièvement et que notre Conseil tire des leçons de cet investissement.

Mme Laurence Gauchat, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

Le groupe socialiste a pris connaissance de ce rapport relatif à une demande de crédit pour la révision du véhicule no 2 du Fun'ambule. Si nous sommes évidemment conscients que les raisons de sécurité doivent primer dans une réflexion quant à la fixation d'une date de révision, nous pensons toutefois qu'il conviendrait d'éviter que tous les 3 ans, les usagers supportent une interruption très longue, qui plus est à une période d'affluence. Notre groupe est donc perplexe quant à la décision du Conseil communal de réviser un véhicule maintenant, alors qu'en 2004 il l'a déjà fait pour l'autre véhicule. Nous pensons qu'il doit être possible de coordonner les arrêts d'exploitation, pour le faire pendant une période creuse comme par exemple en juillet-août. Pour

Séance de lundi 15 janvier 2007

notre groupe, il serait judicieux de faire une étude pour connaître à quel moment l'affluence des utilisateurs du Fun'ambule est la plus grande. D'autre part, notre groupe s'interroge quant à la nécessité d'interrompre l'exploitation chaque année durant 5 à 6 semaines. A notre sens, c'est excessif dans la mesure où cela enlève toute la crédibilité à l'idée que le Fun'ambule devienne le portail sud de la gare. Compte tenu de ces éléments, le groupe socialiste souhaiterait, pour des raisons d'efficience, de rationalisation et bien sûr d'économie, voter un crédit pour la révision des 2 machines en même temps, pendant la période estivale, de manière à remettre à jour la planification. En matière de transports publics, il importe que l'usager soit au centre de nos préoccupations.

Ce rapport a en outre soulevé quelques questions qui sont : Comment choisit-on les dates de révision? Pour quelles raisons ne peut-on pas réviser les deux voitures en même temps? Peut-on nous informer et détailler un peu plus le nombre d'arrêts qui ont lieu pendant la période d'exploitation et de quelle nature sont-ils?

M. François Konrad, porte-parole du groupe popvertssol, déclare :

- Le groupe popvertssol accueille favorablement le rapport traitant de la révision du véhicule no 2 du Fun'ambule. Il serait d'ailleurs difficile de ne pas en faire autrement puisque la Ville est soumise à l'ordonnance fédérale réglant les questions de l'entretien de ce type de véhicule. Un impératif de sécurité rend d'autant plus incontournable une telle décision. Nous avons toutefois besoin d'entendre l'Exécutif sur deux points, soit: initialement la révision des véhicules devait se faire conjointement. Le déraillement intervenu en 2004 oblige à faire ce travail de manière alternée, ce qui a pour conséquence de mettre la ligne hors service 6 semaines et cela deux fois en six ans. Ne serait-il pas possible de rétablir le rythme initial en décalant les interventions pour les deux véhicules? Cela nous ferait gagner 6 semaines d'utilisation. Autre question: pourquoi cette révision ne se fait pas en période de vacances scolaires? Nous pensons aux vacances de printemps, mais encore plus aux vacances d'été.

Mme Anne Frédérique Grandchamp, porte-parole du groupe udc, déclare :

- Ce qui m'inquiète un peu c'est de lire qu'il y a 52 arrêts par année. Ayant un mari qui le prend tous les jours, il me semble avoir entendu plus souvent que 52 fois par année que le Fun'ambule est en arrêt. Ce qui m'interpelle c'est qu'on peut lire que dans la planification financière

Séance de lundi 15 janvier 2007

2006-2009, un montant de 150'000 francs est réservé pour la révision de la voiture no 2. Pourquoi maintenant nous demande-t-on un crédit de 160'000 francs?

M. Jean Dessoulavy ajoute :

- A titre personnel il est vrai qu'on peut être perplexe par rapport à certaines choses évoquées ce soir, en particulier par le porte-parole du groupe libéral. J'aimerais toutefois vous rappeler quelques éléments. Ce Fun'ambule, qui a été inauguré en 2001, est tout de même un énorme succès populaire depuis son ouverture, un succès tel que, quand il est fermé, on le remarque. Je ne suis pas sûr que l'on puisse en dire autant de toutes les lignes du réseau des TN actuellement. Il faut donc aussi souligner que ce Fun'ambule amène une amélioration de la desserte de la gare, une liaison haut-bas de la ville fondamentale. Dernier point, pour rehausser l'image négative que l'on donne ce soir à ce Fun'ambule, c'est que le projet qui s'est réalisé est un extraordinaire exemple de collaboration entre public et privé. Le public avec notre Ville, l'Etat, l'Office fédéral des transports, l'Expo nationale à l'époque et les TN et les entreprises de l'économie privée, celles qui ont assuré la construction. Il ne faut pas oublier ceci au moment de dresser un bilan des premières exploitations.

M. Pascal Sandoz, Directeur des travaux publics, déclare :

- Le Conseil communal vous remercie des positions exprimées. Vous vous souvenez qu'à l'approche de l'Exposition nationale, celle qui était prévue en 2001, nous avions un problème de transport important à régler en ville de Neuchâtel pour ne pas être complètement submergés par les véhicules qui auraient bloqué la mobilité en ville durant le temps de l'exposition. A l'époque, le Conseil communal vous a proposé une solution, celle du Fun'ambule. Elle avait l'originalité de relier la gare à l'université sans péjorer la situation en surface, ce qui a impliqué un certain nombre de complications techniques que vous avez relevées avec raison.

Si certains doutaient, à l'époque, de la nécessité du Fun'ambule hors du contexte de l'exposition, d'autres, sur les bancs du Conseil général et j'en étais à l'époque, étaient convaincus que le Fun'ambule contribuerait au développement de notre ville et de ses relations verticales. Or, depuis 2001 que s'est-il passé? Le quartier de la gare a fondamentalement été transformé. Des logements ont été construits, des commerces de toutes nature, exploités 7 jours sur 7 ont vu le jour, des postes de travail ont été

Séance de lundi 15 janvier 2007

créés et les perspectives de développement du plateau de la gare restent très encourageantes puisque le bâtiment destiné à la Haute école de gestion et au Conservatoire est en construction et que celui de TransEurope verra sans doute le jour dans quelques années. Au sud, à la station inférieure, même type de développement avec Maladière-centre, dont on ne parlait même pas à l'époque, plus toute une série de petits commerces qui se sont développés le long de l'axe Pierre-à-Mazel centre-ville.

Le Fun'ambule a obtenu ses lettres de noblesse et enregistre aujourd'hui pas loin d'un million de passagers par année et ce ne sont pas que des étudiants du campus de l'université, des gymnases et du CPLN, mais également des personnes qui sont liées au développement économique de notre ville. Ce succès, conformément à la loi cantonale sur les transports, nous a permis de porter à la charge de ce que l'on appelle le pot commun, les charges du Fun'ambule. Nous avons la possibilité de faire une économie de près de 390'000 francs en reportant la charge du Fun'ambule sur ce que nous appelons le pot commun. Cette économie est évidemment renouvelable puisqu'elle se fait chaque année.

J'aimerais qu'au moment où chaque conseiller général se prononcera sur la décision de révision, il se rappelle que la Ville a su prendre un risque qui, aujourd'hui se trouve être une valeur ajoutée importante de son développement économique, tout en représentant un report de charges équitable sur les autres partenaires, dans le contexte des charges d'agglomération qui, habituellement, sont supportées par notre Ville et qui plombent généralement nos comptes. Bien sûr, nous devons assumer les avantages de cette infrastructure, mais aussi ses inconvénients. Nous avons des droits et des devoirs.

Nous ne pouvons pas avoir le beurre et l'argent du beurre! Quoi qu'en y regardant d'un peu plus près, la situation nous est plutôt favorable puisque, tout en étant propriétaires et concessionnaires, nous n'assumons pas l'exploitation du Fun'ambule puisqu'il incombe aux TN de le faire. Cela veut dire que les charges d'exploitation ne nous reviennent pas, ni d'ailleurs les charges financières. Nous réalisons désormais une opération blanche, hormis la modeste contribution de la Ville de Neuchâtel, dans le même pot commun, mais nous économisons 390'000 francs par année.

Se pose la question de savoir si nous ne pourrions pas, un jour, vendre le Fun'ambule? Nous y sommes évidemment favorable. Simplement le fruit n'est pas mûr. Il a fallu, dans un premier temps, trouver un

Séance de lundi 15 janvier 2007

investisseur pour construire. Ce fut la Ville puisque personne ne voulait prendre ce risque. Aujourd'hui, nous n'avons pas à regretter cet investissement. Il a fallu trouver ensuite un exploitant. C'est chose faite avec les TN. Il a fallu aussi trouver un financement cantonal. C'est chose faite depuis le 1^{er} janvier 2007 puisque, dorénavant, ces charges incombent au Canton par le pot commun. Laissons un peu de temps au temps. C'est tout naturellement que les choses se feront et qu'un jour un exploitant fera l'acquisition de notre infrastructure. Le Conseil communal constate simplement que les charges financières sont portées par d'autres ce qui, compte tenu du risque pris initialement, est finalement assez logique.

Nous rappelons encore que nous avons l'obligation de procéder à un entretien des véhicules tous les six ans. C'est incontournable si on tient compte des risques d'exploitation en tunnel. En d'autres termes, si nous ne respectons pas les lois et les prescriptions de sécurité, nous courons un risque dont les conséquences seraient insupportables pour notre ville qui est responsable de la situation envers l'Office fédéral des transports et auprès de l'exploitant. La convention avec l'exploitant est claire et prescrit que si la Ville ne consent à faire ces travaux d'entretien, elle en portera l'entièvre responsabilité auprès de l'autorité de contrôle. De plus, si les conditions de sécurité sont insuffisantes car la Ville n'aurait pas respecté les normes en la matière, les travaux de remise en état provoqués par ce qui serait alors de la négligence serait alors portés à la charge de la Ville par l'exploitant. On ne joue donc pas avec la sécurité.

Bien sûr se pose la question du rythme des interventions. Celles-ci sont prévues, conformément à la loi, tous les 6 ans. La voiture no 2 a roulé 6 ans, raisons pour laquelle nous procédons à sa révision. La voiture no 1 après son déraillement a également été révisée, nous avions fait d'une pierre deux coups. Nous avons donc aujourd'hui un décalage de trois ans dans le rythme de révision. J'en conviens avec vous, c'est regrettable, ce n'était pas dans les intentions ni de l'exploitant ni du propriétaire. Nous y sommes aujourd'hui tenus. Mais cela ne signifie pas que la situation ne changera pas. Nous allons effectivement prendre langue avec l'Office fédéral des transports, afin d'étudier dans quelle mesure un compromis pourrait être trouvé pour les prochaines révisions, et étudier les conséquences d'une révision simultanée des deux voitures avec l'exploitant. En effet, nous devons respecter la loi et il apparaît qu'une révision des deux voitures simultanément nécessiterait une interruption de 8 à 9 semaines contre 2 fois 6 semaines actuellement. Soulignons que la révision simultanée n'évite pas la nécessité de procéder aux essais de freins, câbles, électricité, opérations nécessitant

Séance de lundi 15 janvier 2007

environ 2 semaines. L'avantage de la révision alternée consiste aussi à mieux suivre l'évolution de l'usure du matériel. Alors peut-on disposer d'un véhicule de remplacement? Il faudrait en construire spécialement un. Les véhicules du Fun'ambule sont uniques. On ne peut donc pas sortir un véhicule et le remplacer par un autre ou alors il faudrait le construire.

La question du calendrier est fondamentale. Nous nous sommes posé la question du moment de l'interruption d'exploitation. Pour nous aussi le client doit être au centre de nos préoccupations. A vous entendre, c'est l'été qui est la période la plus favorable. En apparence oui, mais dans les faits pas tout à fait. Contrairement à ce que l'on aurait pu imaginer, la fréquentation estivale est à peine supérieure à celle du mois de mars. En mars il y a une semaine de vacances. En revanche, au mois de mars, contrairement aux mois d'été, les ateliers disposent de main d'œuvre, ce qui joue aussi un rôle. De plus, en révisant en juillet, les tests d'automne, les tests de freinage obligatoires, seraient repoussés en hiver et à cette saison, au mois de novembre c'est la fréquentation la plus élevée puisque nous dépassons les 100'000 voyageurs de manière régulière durant ce mois. La situation sera réétudiée pour la prochaine révision et nous demanderons aux TN d'analyser les possibilités avec le constructeur d'une révision simultanée des deux unités et d'établir un bilan. Il faudra aussi prendre langue avec l'Office fédéral des transports qui a la mission de faire respecter la loi. Il s'agira de voir dans quelle mesure nous pourrons négocier avec l'Office fédéral.

Enfin il n'est pas possible de procéder à une révision complète du véhicule sans amener ce véhicule aux ateliers. De même, vous ne pouvez pas travailler de nuit et remettre le véhicule en service le jour car il s'agit d'une révision fondamentale.

Certains, avec raison, se sont inquiétés des pannes et du type de pannes que nous avons subies. Nous nous en sommes aussi inquiétés et cela se voit dans les statistiques présentées. Les pannes sont de moins en moins nombreuses et nous avons pris les mesures nécessaires, dont la pose de caméras vidéo dont l'effet dissuasif est évident sur les auteurs d'actes de vandalisme. Nous sommes passés de 86 arrêts d'exploitation et sources de panne en 2003, à 52 en 2006. Vous avouerez que c'est une belle progression surtout si on tient compte que ces pannes sont à mettre en relation avec 85'000 courses annuelles par véhicule et 980'000 passagers transportés. Avec une telle fréquentation, la moindre panne prend une grande importance d'autant que le Fun'ambule fait partie de la chaîne des transports, c'est un maillon qui conduit à la gare et cela a des

Séance de lundi 15 janvier 2007

conséquences immédiatement visibles et désagréablement perçues par les usagers. Mais respecter le rythme des révisions est aussi une manière de diminuer le nombre de pannes et tout est dans l'entretien. Le système d'automatisation complète implique une redondance de contrôles avant de libérer le véhicule pour chaque course. Quant on parle de panne, cela signifie qu'un paramètre mécanique, d'alimentation électrique, de commande ou autre ne s'est pas mis en position active, stoppant ainsi le fonctionnement. Les sources principales de pannes figurent dans le rapport. La position des freins est vérifiée en permanence tout comme la pression des compresseurs qui assurent l'horizontalité de chaque véhicule.

Le vandalisme se retrouve principalement au niveau des portes et on observe des blocages intentionnels à l'aide de petits cailloux ou de chewing-gum. Il y a parfois bien sûr des vandales qui donnent des coups de pied ou de poing dans les portes et elles peuvent être légèrement voilées. D'autres encore d'amusent à enlever le plomb du système de sécurité d'urgence et vous devez, à chaque fois avoir une intervention humaine.

A propos des pannes mécaniques, 12 d'entre elles ont eu lieu au mois de mai. Il a été procédé à différents travaux de graissage qui, combinés avec le rallongement naturel du câble ont fait glisser progressivement, de quelques centimètres, la position de la voiture jaune à l'arrêt en station inférieure donnant de temps en temps une indication de panne, la voiture n'étant plus en situation de détection de fin de course. Les TN se sont posés la question de savoir de quoi il s'agissait. Nous avons pensé à des fuites sur un Vérin de compensation, ce n'était pas le cas. Bref, sur les 15 pannes intervenues, 12 sont dues à un même phénomène, ce qui une fois réglé, n'a plus généré d'arrêt. On pourrait dès lors ramener la statistique en matière de sources de pannes de 15 à 3. Comme quoi un système automatique a certes des avantages indéniables, mais aussi des contraintes élevées. La situation, certes gênante, n'est pas alarmante. Le Fun'ambule reste globalement fiable et cette fiabilité dépend aussi du degré d'entretien que l'on voudra bien lui accorder.

Le Conseil communal vous fait-il perdre votre temps ou perd-il le sien? Les Coûts de révision ont été introduits dans le budget des investissements et cela et non pas dans celui d'exploitation. La logique voudrait en effet que l'on prévoie ce genre de dépenses dans les budgets de fonctionnement. Etant donné que c'était la première fois que nous y étions normalement confronté, nous avons opté pour réserver la somme dans les investissements. Aux prochains exercices nous

Séance de lundi 15 janvier 2007

pourrions prévoir, pourquoi pas, ces frais dans les charges d'exploitation. La convention Ville-TN dit aussi que les frais de gros travaux sont directement financés par la Ville. Il faudra voir comment faire avec les TN pour le futur en mettant peut-être de côté une provision de 50 à 60'000 francs par an, pour autant que cela soit réglementaire. Ce qui est sûr c'est qu'en passant ces charges dans le budget d'exploitation, nous nous éviterions un débat pour une demande de crédit en soi incontournable et là je rejoins M. de Pury dans son appréciation. J'espère qu'il aura aussi vu que nous jouons la carte de la transparence.

Nous avons chaque année une interruption de deux semaines pour une révision de printemps et d'automne. Elles sont prévues dans la révision globale que nous allons devoir faire. Enfin 150'000 francs sont effectivement inscrits à la planification des investissements. Nous arrivons aujourd'hui à 160'000 francs. C'est une adaptation de devis, ce n'est pas à proprement parlé un dépassement de budget important. Accepter le rapport avec les engagements pris par le Conseil communal c'est répondre à notre devoir, celui de garantir la sécurité des passagers. Refuser le rapport c'est placer votre Autorité dans une situation difficile car vous porteriez l'entièvre responsabilité des conséquences d'une panne ou d'un accident qui serait imputable au non-respect des règles de révision. Le Conseil communal serait placé devant le choix de ne pas exploiter ou alors d'exploiter en toute illégalité.

M. Marc-André Bugnon ajoute :

- Une question complémentaire. A combien se monte le prix d'une rame vu qu'il y aurait effectivement une possibilité d'interchanger les rames en cas de révision? Serait-ce réalisable ou cela plomberait-il les comptes de la Ville?

Mme Raymonde Wicky précise :

- Une précision sur les fermetures. Vous avez dit qu'il y avait deux révisions chaque année, chaque fois deux semaines, donc un mois de fermeture par année quoi qu'il en soit et je n'ai pas très bien compris comment venait s'ajouter ou pas la révision totale, donc le nombre de semaines ou c'est fermé, les années de révision...

M. Pascal Sandoz, Directeur des travaux publics, déclare :

- Le prix de la rame, je ne le connais pas. Il faut savoir si on devrait vendre l'infrastructure car c'est une éventualité et simultanément vouloir

Séance de lundi 15 janvier 2007

engager un crédit pour faire l'acquisition d'une rame complémentaire. C'est peut-être digne de réflexion mais je n'ai pas souvenir du prix de la rame, je ne sais pas si le calcul a été fait ainsi puisque vous aviez voté un projet global.

S'agissant des deux semaines de révision printemps et automne, aujourd'hui dans les 6 semaines que nous prévoyons dans la révision globale de la voiture, ces deux semaines ne s'ajoutent pas, ce n'est donc pas 6 plus 2.

Le président, **M. Nicolas de Pury**, constate que la parole n'est plus demandée. Il soumet l'arrêté au vote du Conseil général qui **l'adopte par 33 voix sans opposition.**

Séance de lundi 15 janvier 2007

Discussion en second débat. Les articles premier, 2 et 3 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 33 voix contre 0

**Arrêté
concernant une demande de crédit pour la révision
du véhicule n° 2 du Fun'ambule
(Du 15 janvier 2007)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Un montant de 160'000 francs est accordé au Conseil communal pour la révision de la voiture n° 2 du Fun'ambule.

Art. 2.- L'amortissement de cet investissement au taux de 20% l'an est pris en charge par la Section des transports.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 15 janvier 2007

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire,

Nicolas de Pury

Blaise Péquignot

**3
06-504**

**Postulat interpartis, des groupes
socialiste, radical, libéral, popvertssol et
udc, par M. Philippe Loup et consorts,
concernant le Règlement du personnel de
la Ville de Neuchâtel**

(Déposé le 4 décembre 2006)

Le texte de ce postulat qui en est au stade de la discussion est le suivant
« Le Conseil communal est prié d'étudier une modification du Règlement du personnel de la Ville en s'attachant plus particulièrement aux éléments concernant tant la grille salariale que les règles s'appliquant aux augmentations réglementaires, ainsi qu'à la compensation du renchérissement.

Dans son étude, il est demandé au Conseil communal de nous faire également des comparatifs avec les autres entités communales comparables de la région, ainsi qu'avec les règles régissant la politique salariale de l'Etat de Neuchâtel."

L'urgence demandée a été tacitement acceptée le 4 décembre 2006. Le premier signataire a précisé que le développement de cet objet a été fait dans le cadre de la discussion relative au budget lors de la séance du 4 décembre 2006.

Séance de lundi 15 janvier 2007

M. Pascal Helle, porte-parole du groupe popvertssol, déclare :

- Je vous informe en préambule que notre groupe retire l'amendement qu'il voulait présenter à ce postulat. Aujourd'hui, notre Conseil entame, une fois de plus, un débat sur les salaires du personnel communal. Je dis une fois de plus car il y a déjà eu de nombreux débats. Rassurez-vous je ne vous en ferai pas l'historique, mais permettez-moi de vous rappeler la motion Menghini de 1994, issue de nos rangs et qui a eu pour résultat la disparition des salaires inférieurs à 3'000 francs parmi les employés communaux.

Certains d'entre vous, et non des moindres, participèrent au débat de 2001, consacré à la révision de la rémunération du personnel communal. En ces temps lointains, le système que vous voulez réviser aujourd'hui paraissait paré de toutes les vertus. L'actuelle cheffe des finances déclarait alors : "Nous relevons que l'accroissement de la masse salariale est supportable à terme et contenue malgré l'important changement de système proposé. Globalement, l'augmentation des charges de personnel induite par l'introduction du système reste modeste".

Vous nous parlerez peut-être des effets pervers de la compensation du renchérissement. Nous vous suivons bien volontiers sur ce terrain car nombre d'entre nous sont convaincus qu'un pourcent pris sur un salaire de cadre supérieur a une plus grande incidence sur la masse salariale qu'un pourcent pris sur un salaire situé en bas de l'échelle. Pourquoi d'ailleurs ne pas s'affranchir de ce système de pourcentage et passer à une compensation en unités monétaires? C'est une piste que nous vous indiquons. Une autre piste de réflexion qui nous tient à cœur est celle qui est développée dans le postulat : réduire les écarts entre les deux extrémités de l'échelle des salaires, même si la Ville est loin de pratiquer la politique indécente pratiquée par beaucoup de grandes sociétés. Ce système de rémunération que certains, à droite, ont qualifié d'irréaliste, par comparaison à ce qui est pratiqué dans les entreprises, a quand même été issu, et je cite encore le rapport, des études comparatives avec d'autres administrations publiques et 14 entreprises du secteur privé établies dans le canton.

Aujourd'hui, nous tenons à vous rappeler que notre groupe s'est opposé à la retenue de 1 % sur les salaires du personnel communal lors du vote du budget et que même ce postulat inter partis dont nous débattons n'a pas été voté par l'ensemble de notre groupe. C'est vous dire que nous tenons particulièrement à ce que cette étude qui devrait aboutir à une

Séance de lundi 15 janvier 2007

réforme du système des salaires ne se fasse pas sur le dos du personnel que vous mettez déjà, et pardonnez-moi l'expression, à forte contribution. Nous vous incitons à vous inspirer pour vos travaux, des réflexions qui présidèrent à la réforme de 2001 et que le Conseil communal d'alors faisait sienne. "Un système de rémunération est acceptable lorsqu'il respecte des critères tels que l'équité, le respect des situations individuelles, la clarté et la rigueur de sa construction. La révision de la rémunération du personnel communal s'inscrit dans le cadre d'une politique du personnel qui se veut active, incitative et adaptée à la situation sociale actuelle, étant aménagée de telle sorte qu'elle ne génère pas d'effets défavorables pour certaines catégories de collaborateurs".

M. Philippe Loup, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Ce postulat est très général, il laisse la possibilité au Conseil communal d'ouvrir plusieurs pistes. Il est évident que certaines pistes plairont plutôt à un côté de l'hémicycle et que d'autres pistes recevront plutôt l'accord de l'autre côté de cet hémicycle. C'est un peu l'objectif qui est plutôt d'avoir dans un terme très court, et s'il est vrai qu'un postulat doit être traité dans les deux ans, il va de soi que, dans la situation dans laquelle se trouve la Ville, ce délai de deux ans serait inacceptable. En tous cas pour le groupe socialiste il est important que des pistes aient été explorées et que le règlement soit proposé à une révision dans le courant de cette année, car, en définitive, c'est à cela que nous voulons aboutir : avoir une maîtrise des charges salariales, non pas en pratiquant, comme cela a été malheureusement fait depuis quelques temps, des mesures d'urgence, mais en ayant un bon règlement qui nous permette justement d'assumer ces augmentations salariales.

L'autre élément de ce postulat fait partie d'un triptyque. Il ne s'agit pas seulement de charges de personnel, il s'agit aussi, pour le Conseil communal, de faire une analyse véritablement de l'efficience des directions, telles qu'elles sont constituées actuellement et telles qu'elles devraient être constituées pour avoir une plus grande efficience. Cela ne concerne pas le personnel dans son règlement, mais plutôt dans une organisation générale de l'administration. Je ne veux pas parler de changement de bureau ou d'étage, ou pas seulement de cela.

Le troisième élément c'est l'organisation interne des directions. Comme membre de la Commission financière depuis des années, je dois dire que cela paraît encore assez flou de savoir quelles sont les organisations des différentes directions et des structures avec les

Séance de lundi 15 janvier 2007

échelons intermédiaires, subalternes, subordonnés et je ne sais comment les exprimer encore. Il est aussi important d'avoir une clarification à ce niveau pour savoir si les structures dans telle ou telle direction sont véritablement celles qu'il convient d'avoir. C'est donc justement, en tous cas pour le groupe socialiste, ce postulat pour une révision du règlement n'est pas une possibilité qui est donnée au Conseil communal de regarder dans une seule direction, c'est-à-dire le règlement du personnel, mais vraiment de regarder dans les deux autres directions que j'ai mentionnées tout à l'heure. Cette réflexion doit déjà avoir pour nous quelques résultats dans le budget 2008 car c'est de cela dont il s'agit, de ce budget dont on nous a beaucoup parlé, plutôt dans des termes difficiles. Il apparaît donc que, pour tout le monde, nous ayons déjà quelques fruits de ces réflexions déjà à ce moment-là.

M. Jonas de Pury, porte-parole des groupes libéral et radical, déclare :

- Les groupes libéral et radical soutiendront évidemment le postulat qui nous est proposé. Je crois que, pour notre part, nous pouvons souscrire, dans une large mesure à ce qui a été dit par les représentants des groupes popvertssol et socialiste. Je dirai que, pour notre part, ce qui nous a motivés à souscrire à ce postulat, c'est cette constatation que nous avions perdu la maîtrise de l'évolution des charges de notre personnel lors du dernier budget. Il ne s'agit pas, dans la révision proposée, à notre sens, d'arriver par cette révision à une réduction des coûts, et cela doit être dit clairement.

Ce n'est pas la révision du statut du personnel qui doit réduire les coûts, cela doit en maîtriser l'évolution. Cela veut dire que si nous décidons, de manière séparée, de réduire, ce que nous avons fait, le nombre de nos employés, cela doit se traduire ensuite dans un élément chiffré. Si nous réduisons le nombre de nos employés, tel que nous l'avons fait en 2006 ou prévu en 2006 et que l'augmentation de la masse salariale est tout de même de 3 ou 4 %, c'est que nous avons perdu la maîtrise et c'est dans ce sens que nous soutenons cette proposition.

Effectivement, la refonte du règlement du personnel doit permettre de coupler l'augmentation naturelle des traitements avec l'augmentation tout aussi naturelle si les choses se passent bien, des recettes fiscales. Le seul moyen, à mon sens d'y parvenir, c'est de trouver un moyen de corrélérer l'évolution des salaires de nos employés à l'évolution des revenus des habitants de notre ville.

Séance de lundi 15 janvier 2007

Mme Maria Angela Guyot, porte-parole du groupe udc, déclare :

- Nous n'allons pas allonger. Le groupe udc se rallie à ce qui a été dit précédemment. Nous attendons en fait le rapport du Conseil communal à ce sujet et les propositions qu'il entend nous soumettre avant d'entrer dans le vif du sujet.

Mme Françoise Jeanneret, Directrice des finances, déclare :

- La préoccupation de l'ensemble des groupes rejoint celle du Conseil communal qui est donc favorable à ce postulat et à mener l'étude demandée assez rapidement puisqu'il a aussi constaté que l'augmentation de la masse salariale n'était effectivement pas en relation avec la situation économique puisqu'elle découlait de mécanismes automatiques qui ne laissaient aucune marge de manœuvre au Conseil communal pour freiner l'augmentation.

Il faut rappeler également, et M. Helle l'a fait, que le nouveau système de rémunération, car c'est bien de cela dont il s'agit, l'arrêté fixant la rémunération du personnel communal, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2002 et il avait fait l'objet d'une réforme fondamentale à l'époque puisque le système précédent avait plus de 50 ans. Il y avait eu, durant ces 50 ans, de nombreuses modifications, rajouts par rapport au système initial, qui faisaient que le système n'était plus cohérent et qu'il fallait à nouveau clarifier les choses et rendre le système plus simple et compréhensible pour tous.

L'ancien système comprenait un système encore en vigueur dans certaines administrations avec des hautes paies, des augmentations individuelles tous les quatre ans, des primes de fidélité, des allocations de ménage, des allocations de résidence et tout cela avait été refondu dans un système reposant sur 13 niveaux. Toutes les fonctions de l'administration sont comprises dans ces niveaux, avec un minimum et un maximum dans chaque niveau, équivalent à 50 %, au fil de la carrière, avec des augmentations régulières oscillant entre 2,5 % et 0 puisque les personnes qui arrivent au sommet de l'échelle du niveau de la fonction n'ont plus d'augmentation, mais simplement la compensation du renchérissement.

Tout ceci fonctionne bien. A l'époque, par exemple, le salaire au mérite n'a pas été introduit. Par contre un élément que connaissait l'ancien système et que ne connaît plus le nouveau c'est de pouvoir freiner les augmentations individuelles qui existait en fonction de la situation

Séance de lundi 15 janvier 2007

économique et d'avoir une certaine souplesse ou corrélation, comme certains l'avaient nommée, possible entre la situation économique et l'évolution de la masse salariale.

Il faut aussi rappeler que le volume ou la masse salariale, nous devons la prendre dans son ensemble, et des éléments liés au tournus du personnel ont un impact évident sur la charge globale du personnel et en période de situation économique défavorable, non seulement les recettes n'augmentent pas, mais les gens ne quittent plus. Il n'y a donc plus tellement de remplacements qui permettent justement certaines économies et de maintenir le volume de la masse salariale dans une évolution acceptable. En période de situation économique difficile, nous avons donc deux phénomènes qui se cumulent : des recettes qui n'augmentent pas et des charges, pour cette raison, qui augmentent.

Il faut également se souvenir que, depuis 2002, nous avons eu une réforme assez fondamentale du règlement de la Caisse de pension, de son financement notamment des augmentations de salaire qui font l'objet de rappels de cotisations échelonnés en fonction de l'âge, mais qui peuvent aller jusqu'à 230 % pour l'employeur, du montant de l'augmentation de salaire. Il y avait effectivement une nécessité de revoir le financement de la Caisse de pensions, mais, globalement, sur les charges de personnel, cela a évidemment un effet significatif, en tous cas pour les personnes les plus âgées. Le fait de greffer un changement de système de financement de la Caisse de pensions sur le système de rémunération a une sorte d'effet levier lorsqu'il y a une augmentation des charges de personnel.

Je voudrais aussi simplement rappeler que toutes les collectivités publiques, en période de situation économique défavorable, ont du prendre des mesures salariales. Il est assez difficile de faire comprendre, quand la situation économique se retourne et que l'on revient à une situation économique positive, mais c'est aussi l'effet retard sur les finances publiques, de la situation économique, qui explique ce phénomène. Sans vous donner ou vous révéler les conclusions de l'étude, nous la ferons volontiers pour arriver à une réforme qui permette de tenir compte des variations des ressources de la Ville et de la situation économique.

Le président, **M. Nicolas de Pury**, constate que la parole n'est plus demandée. Il soumet le postulat au vote de l'assemblée qui **l'accepte par 33 voix sans opposition**.

Séance de lundi 15 janvier 2007

Rappelons-en l'intitulé : « Le Conseil communal est prié d'étudier une modification du Règlement du personnel de la Ville en s'attachant plus particulièrement aux éléments concernant tant la grille salariale que les règles s'appliquant aux augmentations réglementaires, ainsi qu'à la compensation du renchérissement.

Dans son étude, il est demandé au Conseil communal de nous faire également des comparatifs avec les autres entités communales comparables de la région, ainsi qu'avec les règles régissant la politique salariale de l'Etat de Neuchâtel."

La séance est levée à 22h05.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le chancelier-rédacteur,

Rémy Voirol

Le président,

Nicolas de Pury

Le secrétaire,

Blaise Péquignot